



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20170630-DAP_17_02_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017

Publication : 30/06/2017



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 17.02.05

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Donner à l'agriculture régionale des moyens pour rester compétitive et faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **29 et 30 juin 2017**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales ;

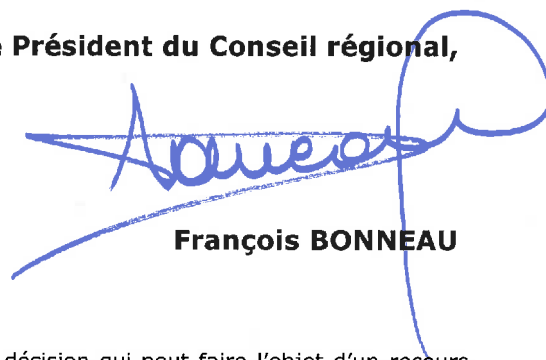
Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional des 22 et 23 juin 2017

DECIDE

- 1) d'approuver le document fixant les orientations régionales en matière agricole joint en annexe,
- 2) d'approuver le cadre d'intervention des CAP filières et leur évaluation au regard de l'objectif agro-écologique joints en annexes, qui se substitueront progressivement à l'ensemble des CAP filières existants.
- 3) d'approuver la modification, en application du cadre d'intervention des CAP filières joint en annexe, de l'ensemble des fiches d'aides aux investissements physiques concernées dans les CAP filières en cours de validité, afin de pouvoir appliquer le nouveau cadre d'intervention dès la première période de l'appel à projets FEADER « Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles » de 2017. .

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 30 juin 2017

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Donner à l'agriculture régionale des moyens pour rester compétitive et faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique

La région Centre – Val de Loire est une grande région agricole et forestière comptant 25 080 exploitations agricoles, employant plus de 30 000 personnes et avec une Surface Agricole Utile (SAU) de près de 2,4 millions d'hectares. A l'échelle européenne, elle est reconnue pour la performance de ses exploitations, la richesse et la qualité de ses productions et son dynamisme. Cette vitalité de notre agriculture régionale s'inscrit dans un contexte où le modèle agricole hexagonal doit faire face à des défis importants en matière environnementale, économique et sociale.

Environnementale tout d'abord, puisque le changement climatique, au-delà d'être une prise de conscience collective, est une réalité qui nécessite déjà une évolution des processus agricoles. De même, les consommateurs deviennent de plus en plus des consommateurs qui achètent des produits de qualité (circuits courts, agriculture biologique, produits certifiés ou labélisés).

Economique et sociale enfin, puisque les professionnels des filières agricoles doivent en permanence adapter leur outil de production et leurs pratiques, y compris à l'approche de la cessation d'activité, mais aussi se questionner sur leurs choix stratégiques dans la perspective des baisses prévisibles des aides de la Politique Agricole Commune.

Les questions de diversification des débouchés, de qualité des productions, de relocalisation des échanges doivent également être posées avec pour objectif d'améliorer la robustesse des exploitations.

La Région aide ses agriculteurs à relever ces défis et porte une nouvelle ambition pour son agriculture. Celle-ci repose sur une vision plurielle de la production agricole, une latitude donnée à chacune des filières de production de proposer un projet adapté à ses enjeux et construit à son rythme.

Le principe de dialogue et de co-construction des projets agricoles accompagnés par la Région a permis de faire vivre ces dix dernières années des contrats de filières ambitieux favorisant l'organisation et le développement différencié de celles-ci. Ce lien privilégié du Conseil Régional avec l'ensemble des acteurs agricoles de notre territoire, nous permet de proposer aujourd'hui une politique agricole co-construite donc partagée. Même si elle demeure toujours articulée autour des contrats de filières, elle est résolument orientée aujourd'hui sur les nouvelles dynamiques de pilotage stratégique, d'innovation et de ressources humaines et place la transition agro-écologique comme levier de développement.

Les responsabilités des Régions en matière de politiques agricoles et de développement rural ont été renforcées par les récentes lois de décentralisation. Les Régions sont compétentes en matière d'action économique, d'aménagement du territoire et comme autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural. La Région a saisi l'opportunité de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRe pour inclure pleinement l'agriculture et la forêt dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation qui a précisé les orientations en matière de soutien à l'agriculture régionale.

C'est dans ce contexte que la stratégie régionale agricole doit être révisée. Les grands axes d'évolution ont été déclinés dans le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation du 15 décembre 2016. Ce rapport a pour objet de décliner et préciser les cadres d'intervention de la politique agricole régionale. Il vise aussi à simplifier et harmoniser nos interventions pour une plus grande efficacité et lisibilité de notre politique agricole.

Sommaire

I - LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION FIXE L'AMBICTION POLITIQUE POUR L'AGRICULTURE ET LA FORET.....7

11 – Une région ouverte innovante qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique7

Première orientation : faire de la Région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.7

Deuxième orientation : amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties8

Troisième orientation : préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières8

Quatrième orientation : accompagner l'innovation en agriculture et forêt, poursuivre le soutien financier et technique des clusters et développer une coordination et des actions entre clusters9

12 – Une Région entreprenante et solidaire qui met l'humain au cœur du développement de ses entreprises9

Cinquième orientation : soutenir le renouvellement du tissu des entreprises agricoles et accompagner la mutation de l'emploi agricole en ouvrant l'accès au métier d'agriculteur et en soutenant les dynamiques collectives, en favorisant la transition écologique des exploitations et en intégrant plus fortement l'agriculture biologique au sein des formations initiales et professionnelles.9

Sixième orientation : renforcer la connaissance des métiers, agir sur les représentations et poursuivre le soutien aux manifestations visant à renforcer l'attractivité des métiers.10

Septième orientation : développer et diversifier les pratiques en matière de ressources humaines dans les entreprises agricoles10

13 - Relocaliser l'économie et privilégier le « made in Centre-Val de Loire ».....11

Huitième orientation : favoriser le développement des aliments produits et transformés en région et encourager la qualité en favorisant la production et la transformation sous signe de qualité en complémentarité avec l'agriculture biologique et en accompagnant le développement ou la création d'unités de transformation agroalimentaires en région.....11

Neuvième orientation : promouvoir les bois régionaux et les entreprises régionales de la filière forêt – bois11

II - UN CADRE D'INTERVENTION OPERATIONNEL POUR L'AGRICULTURE, RENOUVELE ET SIMPLIFIE.....12

21 – Améliorer l'articulation avec les autres politiques régionales13

22 – Adapter les CAP filières aux orientations du schéma régional14

1) **Les objectifs prioritaires des CAP filières**.....15

2) **Le soutien à l'animation des projets de filière et à la communication, conditions nécessaires à l'émergence et au suivi des CAP filières**16

3) **Une méthode d'élaboration partenariale, une validation en deux temps**.....16

4) **Une articulation étroite avec le Programme de Développement Rural**17

5) **Des contrats construits plus simplement à partir d'un cadre commun d'intervention**18

6) **En articulation avec les CAP filières, l'émergence de filières et les filières locales**19

<u>23 – Traduire les priorités régionales transversales du schéma régional dans des programmes agricoles complémentaires aux CAP filières</u>	19
<u>1) Accompagner les réflexions stratégiques collectives ou individuelles pour construire l'agriculture de demain</u>	19
<u>2) Favoriser le développement de l'agriculture biologique</u>	20
<u>3) Développer l'innovation en agriculture et forêt et soutenir les acteurs qui accélèrent l'innovation</u> ...	22
<u>4) L'humain au cœur de la politique agricole : soutenir l'installation, la transmission, l'emploi et la gestion des ressources humaines</u>	23
<u>5) Quelques actions prioritaires transversales</u>	24
 <u>Annexes</u>	25
 <u>1 / Traduction opérationnelle des orientations agricoles du SRDEII</u>	26
<u>2/ Cadre d'intervention des CAP filières</u>	29
<u>3 / Fiche d'analyse des CAP filières au regard de l'agro-écologie</u>	53

I - LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION FIXE L'AMBICTION POLITIQUE POUR L'AGRICULTURE ET LA FORET

Le schéma régional a été en grande partie établi sur les bases des échanges et du diagnostic issus des états généraux de l'économie qui se sont tenus au printemps 2016. Le forum agriculture a réuni le 10 mai à Bourges plus de 400 personnes. Parmi eux, 184 participants, dont plus de la moitié d'agriculteurs, ont rempli un « livret participant » à l'issue du forum. La Région a en parallèle reçu 21 contributions écrites sur l'agriculture et la forêt. Le bilan des forums a été diffusé et restitué lors du forum du 27 septembre 2016.

Le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation du 15 décembre 2016 traduit de façon transversale la politique économique de la Région. Sur les domaines de l'agriculture et de forêt, neuf orientations, déclinées dans les trois axes du schéma régional, ont pu être sectorisées. Elles fixent les lignes de la nouvelle politique agricole et forestière.

11 – Une région ouverte innovante qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique

Première orientation : faire de la Région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.

L'agro-écologie consiste à utiliser la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement dans un objectif de triple performance économique, environnementale et sociale. Par performance environnementale, il s'entend la réduction de l'empreinte écologique de l'agriculture et la stimulation des processus biologiques et écosystémiques qui sont à la base de la production agricole.

La transition écologique est au cœur des politiques agricoles. Les priorités du projet agro-écologique pour la France qui vise à faire de l'environnement un atout de la compétitivité doit être un axe structurant de la politique agricole régionale. L'agriculture régionale a déjà montré sa capacité à s'engager dans la démarche de l'agro-écologie et à l'amplifier.

La dynamique agro-écologique repose sur le collectif, sur la richesse et la diversité des productions et des territoires, sur la formation, l'innovation, l'expérimentation et le transfert de technologies. Ce sont autant d'atouts dont dispose notre agriculture régionale et qui doivent lui permettre de réussir cette transition.

La Région Centre Val de Loire a la volonté de réussir la transition agro-écologique du plus grand nombre d'agriculteurs possible, dans toute leur diversité. Les filières comme l'apiculture et les semences, dont le développement est au cœur du projet agro-écologique, que ce soit par la pollinisation ou la production de semences saines et adaptées, seront confortées.

La Région amplifiera son engagement aux côtés des exploitants agricoles afin que l'agriculture régionale devienne pionnière en matière de transition agro-écologique.

Cette ambition et cette approche étaient déjà largement déclinées dans les contrats de progrès « CAP filières » et « filières locales » mis en œuvre par la Région depuis 2006. Cet effort sera amplifié.

Les possibilités offertes par le Programme de développement rural, notamment les volets agro-environnementaux et agriculture biologique, seront utilisées ou améliorées pour promouvoir les pratiques ou les systèmes les plus favorables à l'agro-écologie.

Enfin, pour face à un contexte de volatilité des prix et de crises à répétition, le pilotage performant des exploitations agricoles sera encouragé.

Deuxième orientation : amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties

L'agriculture biologique est, par excellence, un mode de production respectueux de l'environnement qui contribue notamment à la préservation de la qualité de l'eau, au maintien de la fertilité des sols, à la préservation de la biodiversité, notamment la sauvegarde des pollinisateurs endémiques tels qu'Apis Mellifera Mellifera (abeille noire). C'est un secteur économique dynamique porteur d'emplois et de développement territorial qui constitue sans doute une des formes les plus abouties à ce jour de l'agro-écologie. L'agriculture biologique, qui représente 5% de la Surface Agricole Utile nationale et 10% des emplois agricoles, reste en retrait en région avec 2,4% de la Surface Agricole Utile et 7,4% de l'emploi agricole. La Région souhaite accompagner à la fois le changement d'échelle des deux dernières années de l'agriculture biologique et la poursuite de son développement, en grandes cultures et en légumes de plein champs notamment, en cohérence avec les capacités des filières à absorber la progression des volumes.

Troisième orientation : préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières

Dans un contexte marqué par la volatilité des marchés et les crises diverses, les exploitations agricoles font face à un risque croissant de non-durabilité. La résistance aux aléas est essentielle. La diversification des ateliers de production sur une même exploitation, avec des complémentarités et synergies entre ateliers, avec des marchés différents, des sensibilités différentes aux conditions pédoclimatiques, peut être un élément d'adaptation à l'instabilité récurrente. La multi-spécialisation avec des ateliers végétaux et/ou animaux, les systèmes de polyculture élevage notamment en sont les exemples.

Le maintien de la place de l'élevage dans l'agriculture régionale passe par l'amélioration de l'autonomie alimentaire, par la recherche de synergie entre cultures et élevages et par le développement d'ateliers de diversification jugés pertinents dans les contrats de filières.

La structuration forte des filières et son encouragement sont particulièrement pertinents en matière d'agriculture et forêt. Le rôle de la chambre régionale d'agriculture et du réseau des chambres départementales, les interprofessions, dont l'association à vocation interprofessionnelle Biocentre pour les filières agriculture biologique, est particulièrement important pour dynamiser les filières régionales et produire à la fois des gains de productivité, de la valeur ajoutée, de l'innovation.

Aux côtés de l'animation portée par le réseau consulaire, les associations agricoles et notamment le pôle d'initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale (INPACT) font vivre, par leurs actions en lien étroit avec les territoires et les acteurs, la multifonctionnalité de l'agriculture dont l'animation doit être soutenue.

La politique des contrats de filières agricoles développée par la Région depuis 2006 sur 13 filières agricoles et la filière forêt – bois a montré toute sa pertinence pour atteindre ces objectifs. Il convient de la conserver, en la faisant évoluer, et en travaillant avec plus d'attention sur le lien avec les entreprises de l'aval, de collecte, négoce, transformation et distribution.

Le principe de co-construction des programmes de filières et le rôle central joué par les « Comités de filière », qui réunissent l'ensemble des acteurs professionnels et partenaires de chaque filière, seront confortés.

Quatrième orientation : accompagner l'innovation en agriculture et forêt, poursuivre le soutien financier et technique des clusters et développer une coordination et des actions entre clusters

Dans le secteur de l'agriculture, l'innovation est stratégique dans la mesure où l'agriculture doit relever simultanément les défis de nourrir la population avec des aliments de qualité, de réussir la transition agro-écologique, de participer à la lutte contre le changement climatique et de fournir des matières premières pour des usages non agricoles.

En particulier, il convient de diffuser les innovations permettant à la fois de réduire l'empreinte écologique de la production agricole et d'utiliser la biodiversité comme un facteur soutenant la production. La création d'une Agence Régionale de la Biodiversité est un des éléments qui permettra d'avancer dans cette direction.

Au-delà de l'innovation technologique, toutes les différentes formes que peut prendre l'innovation doivent être encouragées qu'il s'agisse d'innovation de procédé, de service, de gestion des ressources humaines. L'innovation sociale mérite une attention particulière. En effet, elle touche de nombreux secteurs d'activités et suscite l'apparition de nouveaux métiers associant préoccupation environnementale et objectif social. La dynamique d'innovation sociale nécessite à la fois davantage de reconnaissance, notamment pour la distinguer de l'innovation technologique, qui peut être un support et un accompagnement plus étroit, et des formes de financements adaptées.

Les dispositifs transversaux mis en place par la Région seront mobilisés dans toute la mesure du possible pour le secteur agricole et un programme spécifique d'accompagnement de l'innovation sera mis en place.

Dans une économie de plus en plus concurrentielle, les entreprises qui travaillent en réseaux constatent que des sujets peuvent être traités de manière plus efficace collectivement. Un récent audit des clusters commandité par la Région a démontré la légitimité et la pertinence de leurs actions ainsi qu'évoqué les perspectives de développement économique territorial.

Neuf clusters ont été financés en 2015 par la Région, parmi lesquels Agrodynamic devenu Champs du Possible (domaine des agro-ressources) et AgreeTech Valley (Vallée numérique du Végétal). Par ailleurs, le pôle de compétitivité Végépolys (soutien à l'innovation des filières végétales spécialisées) a une antenne en région. Le développement, l'évolution et les synergies seront accompagnées pour donner une visibilité plus forte à ces initiatives. De nouvelles démarches portant sur des innovations combinant agriculture et biodiversité seront encouragées.

Les articulations nécessaires avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, seront mises en place afin de développer tous les leviers d'innovation indispensable à l'agriculture et à la forêt.

12 – Une Région entreprenante et solidaire qui met l'humain au cœur du développement de ses entreprises

Cinquième orientation : soutenir le renouvellement du tissu des entreprises agricoles et accompagner la mutation de l'emploi agricole en ouvrant l'accès au métier d'agriculteur et en soutenant les dynamiques collectives, en favorisant la transition écologique des exploitations et en intégrant plus fortement l'agriculture biologique au sein des formations initiales et professionnelles.

Chaque année, dans notre région, quelques 200 installations en agriculture sont accompagnées par le système des aides nationales. Elles représentent moins de la moitié des installations. Dans le même temps, ce sont deux fois plus d'exploitants et associés exploitants qui quittent l'agriculture, ne permettant pas d'assurer le nécessaire renouvellement des générations qui doit permettre de maintenir une agriculture vivante et présente dans les territoires grâce à ses agriculteurs.

Les problématiques de transmission et d'installation sont devenues, dans certaines filières agricoles, vitales pour assurer la pérennité même de la filière régionale. Or, les transmissions des exploitations se complexifient, avec des capitaux de plus en plus importants liés à la spécialisation, à des coûts de succession élevés, à l'agrandissement des exploitations.

La transmission des exploitations agricoles doit parfois se réfléchir plus de 10 ans avant la transmission elle-même afin de conserver des exploitations transmissibles et sans abandon de la diversité des productions. La transmission se fait souvent hors du champ familial, y compris en recherchant des candidats hors de la région Centre-Val de Loire et, plus globalement, les installations sont plurielles.

Pour maintenir des filières dynamiques et actives, il est donc essentiel de structurer une politique régionale de la transmission des exploitations agricoles complémentaire à la politique d'installation adaptée aux réalités actuelles. Les travaux pour définir une telle politique et sa complémentarité avec la politique de l'installation seront conduits sous l'égide du Comité régional installation transmission qui regroupe tous les partenaires de ces politiques.

Sixième orientation : renforcer la connaissance des métiers, agir sur les représentations et poursuivre le soutien aux manifestations visant à renforcer l'attractivité des métiers.

Trop d'entreprises peinent à recruter sur certains métiers en agriculture. Le manque d'attractivité des métiers concernés peut être lié à de multiples raisons (conditions de travail, rémunération, saisonnalité ...) mais aussi très souvent à une mauvaise représentation de ce qu'ils sont réellement.

De nombreuses actions sont déjà menées par les acteurs concernés pour faire face à cette situation. Pour favoriser l'attractivité, un engagement très fort des acteurs économiques reste central puisqu'ils sont les plus à même de donner une vision réaliste des secteurs économiques et métiers concernés.

Septième orientation : développer et diversifier les pratiques en matière de ressources humaines dans les entreprises agricoles

La définition et la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines est au cœur de la stratégie des entreprises. Pour autant, certaines d'entre elles restent parfois démunies en la matière et en particulier, les très petites entreprises comme les entreprises agricoles.

Dépourvues de fonction RH ou de personnel compétent, ces entreprises méconnaissent l'environnement juridique et institutionnel existant pour les accompagner dans leur stratégie de développement. Elles sont également confrontées à des difficultés de management, d'évolution des compétences de leurs salariés nécessaire dans une période de forte mutation économique, de fidélisation de salariés. De ce fait, les salariés peuvent se retrouver en fragilité professionnelle.

De nombreux emplois saisonniers, plus ou moins qualifiés, pour lesquels un déficit de candidats est constaté depuis plusieurs années appellent des réponses adaptées.

Le développement de l'emploi permanent et durable en agriculture passe par le travail à temps partagé dans les groupements d'employeurs qui permettent de donner aux salariés

un emploi durable tout au long de l'année et aux employeurs de simplifier et professionnaliser la gestion des salariés. Les services de remplacement sont une forme de groupement d'employeurs qui permet de remplacer le chef d'exploitation en congé, en formation, en maladie, par un salarié du service de remplacement.

La Région soutiendra les actions et dispositifs qui interviennent sur ce sujet.

13 - Relocaliser l'économie et privilégier le « made in Centre–Val de Loire »

Huitième orientation : favoriser le développement des aliments produits et transformés en région et encourager la qualité en favorisant la production et la transformation sous signe de qualité en complémentarité avec l'agriculture biologique et en accompagnant le développement ou la création d'unités de transformation agroalimentaires en région

L'ambition de la Région est de déployer une politique de l'alimentation responsable qui permette d'augmenter les choix de ses habitants, en rendant plus accessibles les aliments issus de l'agriculture biologique, de l'agriculture paysanne, de l'agriculture de proximité, des aliments transformés localement et de qualité. Une stratégie alimentaire, complémentaire au présent rapport, sera déployée en région Centre – Val de Loire.

Les produits sous démarches de qualité, comme les produits sous appellations d'origine en vins ou en fromages par exemple, ou bien encore l'agriculture biologique, contribuent à l'image et à la notoriété des territoires et de l'agriculture régionale. Le développement et la promotion de ces productions resteront un axe prioritaire des politiques de filières. Ce travail sera articulé avec le déploiement de la filière « art de vivre » de la stratégie tourisme.

Les entreprises agroalimentaires, industrielles ou artisanales, et les coopératives agricoles sont ancrées aux territoires, elles contribuent à la création de valeur ajoutée et sont porteuses d'emplois, y compris dans les zones les plus rurales. La structuration des filières reste un levier important pour réussir à développer de nouvelles entreprises et coopératives ou accompagner dans leur croissance celles qui sont en place.

La valorisation des produits passe également par une structuration au plus près des territoires, en soutenant les « systèmes alimentaires territorialisés » dont les objectifs sont de valoriser les produits dans des filières de proximité, de privilégier une agriculture familiale et des réseaux de petites ou très petites entreprises ou coopératives et des circuits alternatifs de commercialisation.

Neuvième orientation : promouvoir les bois régionaux et les entreprises régionales de la filière forêt – bois

Les surfaces boisées occupent un quart du territoire régional ; les entreprises de travaux forestiers et les scieries sont des entreprises non délocalisables, situées en milieu rural. Par ailleurs, la demande en bois pour les matériaux et l'énergie est en hausse en raison de la raréfaction des énergies fossiles et de la volonté d'aller vers une société qui soit plus autonome et qui valorise ses ressources renouvelables.

La filière forêt bois régionale doit mieux connaître sa ressource, mieux la récolter pour améliorer la sylviculture, la productivité de la forêt et son adaptation aux changements climatiques.

La ressource bois doit être utilisée à bon escient, au mieux de sa valeur et de ses possibilités techniques et environnementales pour le producteur et les clients. L'équilibre entre les usages, bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie doit être surveillé et maintenu pour que chaque secteur puisse se développer en harmonie.

La construction, premier marché de la filière bois, est surtout demandeuse de bois résineux alors que 80% de la surface forestière régionale est couverte de feuillus. Il est nécessaire de développer des innovations qui permettront de structurer une filière locale à partir de bois local qui répondent aux attentes du marché.

II - UN CADRE D'INTERVENTION OPERATIONNEL POUR L'AGRICULTURE, RENOUVELE ET SIMPLIFIE

Les neuf orientations politiques fixées par le schéma régional seront déclinées de façon opérationnelle en conservant la matrice à double entrée de la politique agricole : 14 contrats de filière et 5 politiques agricoles thématiques et transversales. Par ailleurs, parmi les 23 mesures agricoles et forestières du programme de développement rural, 12 sont incluses pour tout ou partie dans les CAP filières ou les politiques transversales (le tableau présenté en annexe 3 présente la correspondance entre chaque orientation agricole du SRDEII et sa traduction opérationnelle).

Dans le cadre du projet « Optimisation », la traduction des orientations politiques en cadre d'intervention opérationnel a été conduite en même temps qu'un travail de simplification des politiques agricoles de la Région afin d'apporter aux 14 CAP filières plus de lisibilité et de cohérence.

La politique des CAP filières est concertée, adaptée à chaque filière, pluriannuelle, et, depuis 2 ans, cofinancée par du FEADER. Un tel cadre général, s'il a montré sa pertinence en tant que politique publique, est intrinsèquement complexe. Décliné 14 fois, il est de plus en plus lisible. Les marges de simplification ont donc été recherchées en travaillant sur une révision de l'architecture générale du dispositif et sur une harmonisation des interventions entre les CAP filières pour les grandes catégories d'accompagnement. Un cadre d'intervention unique au dispositif des CAP filières a été élaboré, il présente une fiche méthodologique et 7 fiches thématiques, communes aux 14 filières et aux filières en émergence.

Le deuxième axe de travail a concerné la contractualisation avec les têtes de réseaux régionales, animateurs des CAP filières (Chambre régionale d'agriculture, Arbocentre...), structures avec lesquelles des conventions cadre pluriannuelles sont signées (Biocentre...). Le travail de partenariat avec ces structures est très poussé, il a été revu afin que les modalités de financement, de négociation, de restitution, construites au fil du temps avec les différents partenaires, soient harmonisées.

	Avant simplification	Après simplification
CAP filière	14 cadres d'intervention (un pour chaque filière)	1 cadre d'intervention unique applicable à toutes les filières
	Des modalités d'intervention variables en fonction des filières	Des modalités d'intervention homogènes décrites dans 7 fiches thématiques pour plus de lisibilité
Partenariats avec les têtes de réseau	Des modalités d'intervention variables selon les têtes de réseau	Des modalités d'intervention homogènes communes à toutes les têtes de réseau
Filières locales Aides aux CUMA	Accompagnement dans les CRST/ gestion complexe quand plusieurs territoires	Filières locales partie intégrante des CAP CUMA intégrées à la fiche aides aux investissements

21 – Améliorer l'articulation avec les autres politiques régionales

L'élaboration d'une stratégie régionale alimentation complètera la politique agricole. Elle permettra notamment de construire la complémentarité sur la filière viticole et son volet oeno-touristique et sur la filière « art de vivre », en cohérence avec la stratégie touristique de la Région. La stratégie alimentation vise également à accompagner l'ambition de l'instauration des systèmes alimentaires territoriaux, systèmes qui doivent permettre une relocalisation de l'alimentation, pensée au-delà des circuits de proximité, et qui nécessitera une politique publique d'accompagnement, au plus près des territoires, en soutenant des projets de relocalisation des productions et transformations.

La priorité régionale sur la transition agro-écologique suppose une articulation étroite entre la politique agricole de la Région et ses politiques environnementale et énergétique, lors de l'élaboration des différents schémas et de façon régulière lorsque les contrats de filière sont réfléchis. De plus, une bonne complémentarité doit être recherchée entre la politique agricole régionale et les politiques et aides régionales en matière d'énergie, de climat, de filières d'agro-matériaux, en particulier pour le bois-énergie, la méthanisation, l'appui à la construction bois et aux filières d'isolants d'origine agricole comme la paille, le chanvre, le lin.

Les CAP filières regroupent les acteurs de l'amont à l'aval pour les grandes filières régionales et permettent de dégager des enjeux de filière. Les outils et politiques d'accompagnement des entreprises artisanales et des entreprises industrielles seront mobilisées pour ces acteurs hors périmètre agricole. Une attention sera portée sur la nécessité de communiquer régulièrement sur ces dispositifs et sur l'organisation de l'accompagnement des entreprises. Par ailleurs, les mesures relatives aux acteurs industriels mais relevant de la sphère agricole réglementaire au titre de l'annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la « première transformation » (abattoirs, outils de stockage – conditionnement...) seront adaptées aux enjeux des filières.

La Région soutient, via les contrats régionaux de solidarité territoriale, la diversification agricole (atelier de transformation à la ferme...), le développement de circuits courts, de circuits alimentaires de proximité et le développement de l'agriculture biologique. Cette approche territoriale complète la politique régionale agricole des CAP filières, au plus près des territoires avec le même objectif prioritaire d'accompagner la transition agro-écologique dont la diversification est un des leviers de réussite. La simplification des CAP filières permettra de conforter cette complémentarité et de trouver une articulation plus simple des deux politiques.

Les « CAP asso » complètent plusieurs politiques agricoles, l'accompagnement de la multifonctionnalité de l'agriculture et l'agriculture biologique notamment. C'est également le cas du dispositif « A vos ID » qui permet l'émergence d'innovations territoriales agricoles qui viennent alimenter et peuvent faire évoluer les outils d'intervention régionale. L'articulation entre ces aides et initiatives et certaines politiques agricoles, comme cela est le cas sur les espaces tests agricoles, est à renforcer et la complémentarité des outils, complémentarité temporelle surtout, sera recherchée afin de conforter la pérennité des acteurs économiques qui bénéficient de ces dispositifs.

Les politiques agricoles en lien avec l'emploi, la gestion des ressources humaines, l'accompagnement de l'installation s'articulent étroitement avec les politiques de formation professionnelle. L'accompagnement des dispositifs à la croisée de ces deux politiques et l'émergence de dispositifs innovants, comme sur la main d'œuvre ou l'installation « créative », se construisent conjointement, avec des outils complémentaires.

La bonne articulation entre l'appel à projets régional de recherche et l'accompagnement des structures professionnelles agricoles impliquées dans les projets de recherche est structurée, y compris par la mise en place de financements complémentaires recherche / agriculture. L'information réciproque entre le monde de la recherche régionale de la sphère agricole et forestière et les professionnels de l'agriculture et de la forêt est assurée par la réunion régulière du comité PSDR (« Pour et Sur le Développement Régional »).

Enfin, la mobilisation des exploitations des lycées agricoles dans les CAP filières ou dans les politiques transversales agricoles et l'accompagnement par la Région des projets de ces exploitations et des lycées sont des objectifs partagés des politiques agricoles et lycées et un élément systématiquement recherché dans les CAP filières.

22 – Adapter les CAP filières aux orientations du schéma régional

La stratégie de développement de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Centre – Val de Loire adoptée en juin 2006 déclinait 6 axes prioritaires : créer une dynamique de filière, créer une démarche d'animation transversale des filières agro-alimentaires, agir sur l'installation et l'emploi, renforcer le développement de l'Agriculture Biologique, soutenir la diversification des activités et la plus grande autonomie d'approvisionnements en intrants, favoriser le développement commercial des productions régionales.

La mise en place d'une politique de filières était l'axe prioritaire de cette stratégie et a mobilisé les deux-tiers des financements du budget agricole depuis sa mise en place. Après 10 ans, la politique de filières a été déployée dans les 14 grandes filières régionales, grandes cultures, viticulture, arboriculture, légumes, horticulture, semences, bovin viande, bovin lait, viandes blanches, ovin, caprin, équin, apiculture, forêt – bois. Les contrats ont été renouvelés une ou deux fois dans toutes ces filières.

Une évaluation interne a été conduite en 2015 par la direction de l'agriculture et en parallèle, les professionnels impliqués dans les comités de filières ont été interrogés sur la politique des CAP filières.

Les professionnels agricoles et de la forêt ont tiré un bilan globalement très positif de cette politique dont ils ont souhaité la poursuite. Ils ont mis en avant les avancées permises grâce aux CAP filières : une responsabilisation des acteurs des filières, une incitation au dialogue, par exemple entre agriculteurs conventionnels et agriculture biologique, et à l'organisation collective (pour les « petites » filières, le comité de filière est même le seul lieu d'organisation collective), une mise en cohérence intéressante des actions et une potentialité à traiter d'un nombre de sujets variés avec l'émergence d'actions originales, souvent innovantes, porteuses de sens qui n'auraient sans doute pas vu le jour sinon, l'émergence d'actions inter-filières (herbe et fourrages...), des échanges de savoir-faire entre les filières et le développement de synergies, entre les apiculteurs et la filière semence par exemple et un développement intéressant des collaborations entre les chambres d'agriculture et les filières, les interprofessions et Biocentre en particulier.

Ils ont également relevé des points faibles à travailler comme un manque de lisibilité de l'ensemble, un essoufflement de certains projets de filière et la difficulté, parfois, à trouver de nouveaux professionnels impliqués. Certaines actions, les plus ambitieuses, sont difficiles à mettre en œuvre, cela implique quelques échecs ou abandons. L'élaboration des projets de filière est perçue comme lourde et longue. Enfin, il y a, depuis quelques années, un désengagement progressif financier de l'Etat dans les filières et une place à redéfinir en conséquences en réfléchissant notamment sur des connections plus grandes avec les réflexions nationales ou inter-régionales.

Le bilan interne financier exhaustif des CAP filières a montré que cette politique a des taux de réalisation très satisfaisants. Les contrats de 1^{ère} génération avaient une consommation moyenne supérieure à 80%, les consommations sont comprises entre 95 et 107% pour les contrats de deuxième génération mais avec quelques actions, les projets collectifs et innovants, qui sont moins bien mis en œuvre. Enfin, les crédits de fonctionnement sont en hausse au fil des années, les missions d'animation, de pré-instruction étant externalisées auprès de partenaires mandatées pour cela, la chambre régionale d'agriculture en premier lieu.

1) Les objectifs prioritaires des CAP filières

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a mis en avant le maintien des contrats de filières comme priorité d'intervention. Il a également fixé plusieurs priorités politiques, listées dans le tableau page 15, qui seront déclinées dans les CAP filières. Certaines de ces priorités, déjà présentes dans le schéma de 2006, restent au cœur des projets de filière, comme l'emploi ou l'expérimentation.

Les objectifs prioritaires des CAP filières, seront les suivants

- accompagner la transition agro-écologique
- favoriser le développement de l'agriculture biologique et le développement des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, notamment par des taux d'aide différenciés et permettre le renforcement de la qualité des produits
- favoriser la création d'une plus grande valeur ajoutée en région et dans chaque exploitation agricole, notamment par des projets collectifs collaboratifs
- maintenir les conditions d'une expérimentation dynamique et de son transfert efficace, nécessaires au développement et à l'innovation
- permettre la meilleure adéquation aux différents marchés, en particulier les marchés locaux ou régionaux notamment à travers la mise en place de « systèmes alimentaires territorialisés »
- accompagner des actions pertinentes de promotion et de communication sur les produits ou la filière

Les réflexions sur l'emploi, les ressources humaines, la formation, les conditions de travail et la pénibilité, l'installation et la transmission devront être abordées dans la construction des projets de filières, même si leur financement se fera essentiellement par le programme transversal « l'humain au cœur de la politique agricole : soutenir l'installation, la transmission, l'emploi et la gestion des ressources humaines ».

Des démarches spécifiques d'émergence de filières pourront également être accompagnées, avec les mêmes objectifs prioritaires. Les démarches de filières locales seront articulées avec les CAP filières.

Pour permettre d'atteindre ces objectifs prioritaires, la Région prendra en compte les dépenses d'animation, d'expérimentation, de transfert de connaissances, de promotion, de conseil et appui technique, de réalisation d'études, d'investissements matériels nécessaires aux actions contractualisées selon les conditions décrites dans le cadre commun d'intervention.

2) Le soutien à l'animation des projets de filière et à la communication, conditions nécessaires à l'émergence et au suivi des CAP filières

Afin d'accompagner cette dynamique avec les filières et de les appuyer sur la méthodologie de projet, la Région a choisi de travailler avec les partenaires régionaux pour assurer l'animation et l'accompagnement de chaque filière. Ce volet est particulièrement important pour les filières à faible niveau de mutualisation ou d'organisation.

Le chambre régionale d'agriculture est présente aux côtés de la Région depuis la mise en place des CAP filières afin d'assurer l'appui méthodologique de la démarche et comme animateur direct ou en appui d'un grand nombre de filières. Dans le contexte de mise en œuvre de la loi NOTRe, ce rôle de la chambre régionale sera d'autant plus renforcé.

Un appel à projet spécifique sur l'animation générale des filières (et l'animation d'actions identifiées dans les contrats le cas échéant) sera mis en place afin d'harmoniser les conditions d'accompagnement des 14 filières et d'assurer, entre 2 contrats, l'animation des filières, nécessaire pour faire vivre le partenariat et permettre l'émergence des nouveaux projets de filière de troisième ou quatrième génération.

Parmi les missions de l'animateur de filière, le volet sur la communication du dispositif sera détaillé dans un cadre commun à l'ensemble des filières. L'évaluation du dispositif par les professionnels eux-mêmes et par les animateurs des chambres d'agriculture ou des interprofessions a permis de définir le contenu du cadre commun détaillé dans le cadre d'intervention des CAP filières.

3) Une méthode d'élaboration partenariale, une validation en deux temps

Le contrat de filière est préparé en trois étapes :

- **Un état des lieux** présentant le diagnostic de la filière ou sa mise à jour et un bilan du précédent contrat de filière. Le diagnostic et le bilan du contrat précédent identifieront les points forts et les points à améliorer.

- **Une identification des grands enjeux de la filière régionale**

Les résultats du diagnostic doivent permettre aux acteurs de la filière d'identifier les quelques enjeux prioritaires formulées de la façon la plus précise possible.

- Un programme d'actions sur 4 ans

Le programme d'actions de la filière est construit à partir du diagnostic et des enjeux validés, des priorités de la Région et des autres financeurs, de l'Etat en particulier. Le programme d'actions doit, dans son équilibre général, répondre aux grands objectifs que la Région souhaite promouvoir en matière agricole. Il sera d'ailleurs formellement analysé sur la priorité de la transition agro-écologique. Le nombre d'actions doit également être limité et structuré en quelques axes prioritaires. Les actions sont adaptées à chaque filière mais respectent le cadre d'intervention commun annexé au présent rapport.

- Le contrat de filière peut faire l'objet d'une révision à mi-parcours. A cette occasion, sur la base d'une analyse des deux premières années de réalisation, le programme d'actions sera adapté, des actions pourront être modifiées, supprimées ou ajoutées sans pour autant modifier l'équilibre général du contrat. En cas d'évènement exceptionnel impactant la filière (crise économique, évènement climatique...) des avenants au contrat de filière sont possibles hors révision à mi-parcours afin d'assurer la réactivité de la collectivité régionale.

Le contrat de filière est le fruit d'un travail partenarial validé à plusieurs étapes:

- Un travail partenarial reposant sur un comité de filière

La politique ces CAP filières est une politique partenariale, co-construite, qui repose sur la participation des professionnels agricoles et forestiers.

L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de filière se fait de façon collective au sein d'un comité de filière, instance partenariale centrale. Le comité de filière est présidé par un professionnel choisi par la filière. Le comité de filière doit être représentatif de la filière et ouvert aux différents financeurs du CAP filière.

Il n'y a pas d'automatisme de reconduction d'un contrat avec la Région au terme d'un contrat, la mobilisation des membres du comité de filière est donc essentielle. Le comité de filière valide chacune des étapes et évolution des contrats de filière, le diagnostic, les enjeux, le programme d'actions et les propositions d'évolution.

- Une validation du travail aux étapes clés

A l'issue de la validation du diagnostic et des enjeux par la filière, une présentation aux élus régionaux de ces éléments par les responsables de la filière est réalisée en commission « développement économique, économie sociale et solidaire, agriculture, transfert de technologie ».

A l'issue de la validation du programme d'actions par le comité de filière, la Région réunira, sous sa présidence, un comité de pilotage pour statuer sur le projet de contrat, plan d'actions et chiffrage pour les 4 années.

Les échanges entre filières sont essentiels pour partager les bonnes pratiques, lever des difficultés dans certains CAP et créer des synergies. Une rencontre annuelle des présidents des filières, présidée par la Région, en présence des présidents des syndicats professionnels et de la chambre régionale d'agriculture permettra d'assurer cette transversalité. La direction de l'agriculture la fera vivre techniquement avec les animateurs des filières

4) Une articulation étroite avec le Programme de Développement Rural

Le cofinancement des politiques agricoles de la Région par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural, qui fonctionne par taux fixe d'aide publique et, souvent, par appels à projets, a impliqué que les CAP filières et les programmes transversaux soient simplifiés et harmonisés en conséquence :

- sélection des bénéficiaires par procédure d'appel à projets sur la base de cahiers des charges régionaux ;
- harmonisation des taux d'aide pour chaque type de mesure, investissements, conseil et appui technique, transfert de l'expérimentation, animation ;
- définition des dépenses éligibles en cohérence avec le décret inter fonds européen et le programme de développement rural.

Cette articulation avec le Programme de développement rural est contraignante sur le rythme et la méthode d'instruction des dossiers des CAP filières.

La politique agricole de la Région est rythmée chaque année par 8 appels à projets et 4 cadres d'intervention FEADER spécifiques dans lesquels les priorités des CAP filières sont déclinées pour permettre la prise en compte des objectifs agricoles de la Région et/ou le cofinancement des actions :

Pour les mesures FEADER avec un cofinancement de la Région, il s'agit de :

- Appel à projets formation et transfert de connaissance
- Appel à projets « Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles »
- Appels à projets relatifs à la forêt, scieries en milieu rural et entreprises de travaux forestiers
- Appel à projets transformation et commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles
- Appel à manifestation d'intérêt et appel à projets « Partenariat européen pour l'innovation »
- Cadre d'intervention de la mesure d'anticipation des risques
- Cadre d'intervention infrastructures collectives liées à l'eau
- Cadre d'intervention démarches collectives de filières, inter-filières, inter-métiers.

Pour les mesures FEADER sans cofinancement de la Région, il s'agit de :

- Appel à projets relatif à la forêt pour le financement des dessertes forestières,
- Appel à projets mesures agro-environnementales et climatiques,
- Cadre d'intervention pour les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.

5) Des contrats construits plus simplement à partir d'un cadre commun d'intervention

Un cadre commun d'intervention des 14 CAP filières a été construit, il est annexé au présent rapport. Il est composé de 8 fiches.

Une fiche méthodologique générale, à destination notamment des animateurs et Présidents de filières, détaille la méthodologie, les missions de l'animateur de filière, les éléments communs sur la communication dans les CAP filières et propose un modèle type de présentation des fiches du programme d'actions.

La fiche méthodologique générale est accompagnée de 7 fiches précisant les modes d'accompagnement de la Région pour les 7 types d'aides :

- Aides à l'animation des actions collectives des CAP filières

Un des objectifs prioritaires des contrats de filière est de porter des projets collectifs dont la condition sine qua non de réussite repose dans l'animation des collectifs mis en place.

- Aides aux investissements physiques

Les aides aux investissements physiques représentant un montant financier important des CAP filières. L'accès à ces aides est conditionné à un autre engagement de l'exploitant agricole dans le projet de filière, défini par le comité de filière. Les objectifs de la Région sont la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles, la transition agro-écologique et en particulier le développement de l'agriculture biologique, l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles, la prévention des risques climatiques. Les interventions sont coordonnées avec celles des autres financeurs, Etat et Agences de l'eau notamment. Compte tenu de la diversité des productions des adhérents des CUMA, les priorités pour les aides aux CUMA seront définies par chaque comité de filière, la compilation de ces priorités constituera le cadre de financement des projets, mais ils seront accompagnés de façon transversale aux différents CAP filières.

- Aides au conseil et à l'appui technique

Les aides au conseil individuel et collectif sont adaptées aux thèmes prioritaires définis par la filière et coordonnées avec les interventions des autres financeurs, Etat – France Agrimer et Agences de l'eau notamment.

- **Financement de l'expérimentation**

Les actions d'expérimentation doivent permettre de développer de nouvelles pratiques ou de trouver de nouveaux leviers de compétitivité. Les actions financées par la Région, en cohérence avec l'intervention de France Agrimer ou d'autres Régions, doivent répondre aux enjeux des filières régionales.

- **Financement du transfert de connaissances**

Le financement des actions de transfert vise à améliorer la diffusion des bonnes pratiques et des systèmes innovants de production et à favoriser le transfert des acquis scientifiques et techniques des stations de recherche, d'expérimentation et d'instituts techniques.

- **Aide à la réalisation d'études**

Les études accompagnées par la Région doivent notamment permettre d'avoir une vision prospective, un positionnement stratégique des filières.

- **Appui à la promotion**

Les actions de promotion identifiées dans les CAP filières doivent permettre d'améliorer la notoriété de la filière et des produits et d'apporter des retombées pour le territoire et les entreprises régionales.

6) En articulation avec les CAP filières, l'émergence de filières et les filières locales

Le cadre d'intervention des CAP filières permettra d'accompagner également les filières en émergence en mobilisant les dispositifs d'accompagnement de l'animation ou de financement d'études selon les mêmes modalités.

Lors de l'élaboration des contrats de filières, les filières locales (filières très localisées géographiquement, filières sous AOP...) les plus à même de porter une démarche ou ayant une démarche en cours seront identifiées. Le diagnostic du contrat de filière sera territorialisé à cet effet.

Les contrats des filières locales ainsi identifiées seront élaborés et annexés au contrat de filière. Le cadre d'intervention actuel sera mis à jour afin d'être intégré à celui des CAP filières et afin de tenir compte des évolutions liées à la loi NOTRe, qui positionnent la Région comme financeur principal, voir unique, des chambres départementales d'agriculture ou des associations AOP, etc.

23 – Traduire les priorités régionales transversales du schéma régional dans des programmes agricoles complémentaires aux CAP filières

Les programmes transversaux communs à toutes les filières ou à plusieurs d'entre elles, déclineront les mêmes types d'actions que les CAP filières (animation, études, investissements matériels, transfert...). Ils seront définis dans leur mise en œuvre en cohérence avec le cadre d'intervention défini pour les CAP filières.

1) Accompagner les réflexions stratégiques collectives ou individuelles pour construire l'agriculture de demain

La crise de l'élevage en 2015, le gel en viticulture en 2016, la crise qui touche l'ensemble des filières en 2016 ont amené des réflexions à prendre en compte de façon structurelle afin de donner une nouvelle perspective à notre agriculture régionale de zone intermédiaire aux grandes cultures majoritaires. La réalisation de démarches prospectives, l'accompagnement stratégique des exploitations agricoles, la réflexion et la mise en place d'outils collectifs de financement ou de mutualisation ou de gestion des risques doivent apporter des solutions d'évolution aux exploitants agricoles concernés.

Le règlement Omnibus (proposition de règlement de la commission européenne relatif aux règles financières applicables au budget de l'UE et modifiant notamment les 4 règlements concernant la PAC) permet d'envisager un travail différent et approfondi sur les questions de mise en place d'instrument de stabilisation des revenus propre à chaque secteur, applicable au niveau national ET régional ; la simplification des règles d'accès aux prêts et à d'autres instruments financiers.

Dans ce contexte, la Région contribuera au développement et à la réalisation des actions suivantes :

- les travaux d'analyse prospective, en lien notamment avec les analyses conduites au niveau national par France Agrimer
- le pilotage stratégique des exploitations par la réalisation d'audit stratégique après habilitation par la Région des structures et des conseillers susceptibles de réaliser de tels audits d'une grande technicité, sur la base d'un cahier des charges réalisé par la Région.
- les mesures d'accompagnement nécessaires au développement des audits stratégiques afin de convaincre le plus grand nombre d'exploitants de recourir à ce dispositif, par des aides ciblées en temps de crise par exemple ou par l'appui à des manifestations de présentation, en un même lieu et un même moment, de l'éventail des opportunités dévolution qui peuvent permettre à une entreprise de se projeter à moyen long terme (développement d'un nouvel atelier de production comme un atelier viande blanche, un atelier ovin, une production de semences..., développement de projet lié à l'énergie, à la transformation locale, à l'approvisionnement de nouveaux marchés, conversion à l'agriculture biologique...).
- les réflexions sur la mutualisation de la gestion du risque, les modes de financement alternatifs et leur mise en œuvre permettront d'accompagner ces démarches.

2) Favoriser le développement de l'agriculture biologique

En 2015, la région comptait 946 exploitations en agriculture biologique sur 53 458 hectares, représentant 2,4% de la superficie agricole utilisée. L'état des lieux de l'agriculture régionale qui accompagnait la stratégie agricole de la Région en 2006 faisait état de 335 fermes, 16 800 hectares représentant 0,7% de la superficie agricole utilisée. Cet accroissement a été particulièrement fort au cours des 2 dernières années puisque la surface en agriculture biologique a augmenté de 14 400 hectares sur les seules années 2014 et 2015.

Le soutien à l'agriculture biologique constituait un autre des axes prioritaires d'intervention et a mobilisé autour de 20% des crédits de l'agriculture au cours de la précédente mandature. L'intervention de la Région sur le développement de l'agriculture biologique était articulée autour de quatre axes.

Un premier axe sur le soutien à l'animation et à la structuration de la filière, le soutien à Biocentre et aux Groupements d'Agriculteurs Biologiques départementaux, a permis notamment de construire des échanges plus poussés et systématiques entre agriculteurs bio et conventionnels dans l'ensemble des comités de filière. Le second volet portait sur la prise en compte des spécificités de l'agriculture biologique au travers des filières de productions par la mise en place d'actions spécifiques dans certains CAP filières. Le troisième volet concernait le soutien à la conversion avec une aide à la certification, depuis 2007, avec près de 300 agriculteurs accompagnés chaque année, et, depuis 2013, un dispositif de sécurisation de la période de conversion par un accompagnement de l'agriculteur le « CAP conversion », qui a fait l'objet d'une évaluation externe en 2015. Enfin, un volet concernait l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective et la mise en place de la SCIC Selfbiocentre. Ce volet sera repris dans la stratégie alimentaire.

La priorité de la Région dans le nouveau schéma régional de développement économique sur le développement de l'agriculture biologique, système agro-écologique par excellence, se traduit dans trois politiques agricoles complémentaires. La stratégie alimentaire viendra conforter ce dispositif. Ces politiques contribueront à l'objectif de conforter les filières comme les ovins, les viandes blanches, l'arboriculture, le maraîchage et la viticulture qui sont déjà dans la moyenne nationale ou au-dessus et à inscrire dans la moyenne nationale les grandes filières agricoles régionales qui en sont éloignées : les grandes cultures (en 2015, 1,45% des surfaces régionales en grandes cultures sont en AB, contre 2,5% au niveau national), les fourrages et élevages bovin, caprin (4,7% des surfaces fourragères régionales contre 6,9% au niveau national ; 1,7% des vaches en filière laitière ou en viande contre 3,5% au niveau national ; 1,9% des chèvres contre 6% au niveau national).

1 - L'agriculture biologique est intégrée dans tous les contrats de filières, que ce soit par le biais de financement, à taux majoré à faire respecter, des investissements individuels, par le biais du financement des programmes d'expérimentation comprenant des composantes AB ou des autres actions des CAP filières.

2 - La Région poursuit par ailleurs son soutien aux circuits courts AB dans le cadre de sa politique territoriale. Elle accompagne les projets de commercialisation, de transformation, voire de production agricole si les CAP filières ne le permettent pas, en agriculture biologique dans les contrats régionaux de solidarité territoriale.

3 - Le développement de l'agriculture biologique suppose un accompagnement spécifique adapté aux besoins de structuration de ces filières.

Le programme transversal de soutien à l'agriculture biologique permettra :

- le soutien à l'animation et à la structuration de la filière, par un soutien annuel à Biocentre, l'association régionale agriculture biologique et aux Groupements d'Agriculteurs Biologiques départementaux. L'arrêt des financements des conseils départementaux aux Groupements d'Agriculteurs Biologiques va renforcer la Région dans son rôle de financeur principal et va conforter Biocentre comme tête de réseau et coordinateur de l'action des groupements départementaux. Le cadre de contractualisation avec Biocentre et le réseau des Groupements d'Agriculteurs Biologiques départementaux sera formalisé avec ces évolutions structurantes.

- le soutien à la conversion à l'agriculture biologique par trois dispositifs :

- une aide à la certification à l'agriculture biologique, bonifiée pour les adhérents à un Groupement d'Agriculteur Biologique, qui prend en charge chaque année une partie des coûts de certification. Dans un objectif de simplification, le cadre d'intervention relatif à ce dispositif sera renouvelé afin de permettre l'attribution des aides, et notamment les arrêtés d'attribution, au fil de l'eau, avec une communication groupée sur la liste des bénéficiaires et des montants attribués.

- un dispositif de sécurisation de la période de conversion par un accompagnement de l'agriculteur. La conversion est un projet qui demande du temps et dont le déroulement est propre à chaque projet. Les agriculteurs souhaitent pouvoir être accompagnés durant cette phase par les opérateurs de la filière, chambres d'agriculture, groupements d'agriculture biologique. L'intervention de la Région sur ce dispositif, son articulation avec les financements de l'Etat et des Agences de l'eau est détaillée dans le « CAP conversion ». L'aide régionale est concentrée sur le financement du diagnostic conversion : évaluation des changements techniques, agronomiques, marchés à mettre en œuvre sur l'exploitation et simulation des principaux effets de la conversion. Ce diagnostic est réalisé par des structures habilitées, après réponse à un appel à projets, pour leur capacité à accompagner des projets d'entreprise et pour leur connaissance en agriculture biologique.

- pour mémoire, le programme de développement rural prévoit l'accompagnement de la conversion et du maintien par des aides annuelles à l'hectare.

- le ministère de l'agriculture souhaite apporter une suite au programme Ambition bio 2017. Si tel est le cas, la Région accompagnera la mise en place de ce programme.

3) Développer l'innovation en agriculture et forêt et soutenir les acteurs qui accélèrent l'innovation

Le forum agriculture des Etats généraux de l'économie, le 10 mai 2016, a permis de travailler spécifiquement la question de l'innovation en agriculture et forêt. Les enjeux de l'innovation mis en avant sont d'abord l'amélioration de la compétitivité, puis l'amélioration des conditions de travail, puis l'amélioration de la performance environnementale. Le forum a pointé la nécessité de faire progresser la culture de l'innovation dans les filières agricoles, forestières, agro-alimentaires, en parlant de l'innovation dès la formation, en se basant sur des exemples concrets, en présentant des équipements pilote, en favorisant les rencontres à l'échelle des territoires et en mettant à disposition un recensement des acteurs.

Le volet régional du Partenariat Européen pour l'Innovation, prévu dans le Programme de développement rural, doit permettre aux agriculteurs de tester des solutions innovantes à certaines problématiques en s'appuyant sur des collectifs formés spécifiquement pour cela, les « groupes opérationnels ». Dans ce cadre, les priorités susceptibles d'avoir un impact économique et social pour le monde agricole ont été définies et jugées satisfaisantes par les participants au forum.

Les cinq axes stratégiques régionaux sont :

- adaptation et atténuation des effets du changement climatique par le développement du stockage du carbone, la diminution des gaz à effet de serre, la gestion durable de la ressource en eau, les innovations variétales, génétiques et techniques
- nouvelles formes d'organisation pour permettre aux entreprises de s'adapter à un marché spécifique. Dans cet axe, il s'agit de soutenir des projets permettant de renforcer chacun des acteurs des filières agricoles et forestières et d'explorer de nouveaux modèles économiques et sociaux au sein des filières agricoles et forestières.
- gestion et exploitation des données pour un pilotage plus réactif des entreprises. Il s'agit, en s'appuyant sur le numérique, de renforcer le monde agricole, forestier et agroalimentaire dans son rôle économique.
- automatisation, mécanisation ou robotisation pour réduire la pénibilité, renforcer l'attractivité des métiers et améliorer la rentabilité des entreprises. Les projets retenus devront permettre d'améliorer les conditions de travail, de trouver des leviers de productivité.
- mise en place de systèmes et de pratiques innovants pour réduire les impacts environnementaux sur la biodiversité, la qualité de l'eau, du sol et de l'air et participer à la transition énergétique

Au-delà de la contrepartie régionale à apporter au financement du Partenariat Européen pour l'Innovation par le FEADER, le programme transversal de développement de l'innovation devra permettre :

- l'accompagnement des structures qui permettent le développement de l'innovation, les clusters AgreenTech Valley et Champs du Possible, le pôle de compétitivité Végépolys par exemple,
- le financement de quelques projets, hors Partenariat Européen pour l'Innovation, identifiés dans les Contrats de filières et financés selon les critères de caractérisation de l'innovation tels que définis dans le programme de développement rural,
- le financement des partenaires (stations d'expérimentation, centres techniques...) impliqués dans le cadre de l'appel à projets recherche régional aux côtés de la recherche académique,
- l'application du cadre et des principes communs de financement de l'expérimentation agricole, qui restera discutée et déclinée, filière par filière, dans les CAP filières,
- les principes d'articulation avec les autres dispositifs régionaux de soutien à l'innovation comme l'appel à projets innovation.

4) L'humain au cœur de la politique agricole : soutenir l'installation, la transmission, l'emploi et la gestion des ressources humaines

Le soutien à l'installation et l'emploi était un des autres axes structurants de la stratégie agricole de 2006. Le forum agriculture de Bourges, au cours des Etats généraux, a permis de mettre en évidence que les structures, les politiques et les outils déployés pour traiter ces sujets sont pertinents. Ils nécessitent par contre d'être complétés par un accompagnement de la transmission aussi efficace que l'accompagnement de l'installation et ils méritent par ailleurs d'être mieux connus et plus utilisés.

Le renouvellement des générations en agriculture et la mobilisation de la profession autour de l'installation est un enjeu fort pour nos territoires de demain. Le nombre des installations n'augmente pas, les installations ont des niveaux très contrastés selon les filières et les territoires. Il y a pour la Région un enjeu majeur, et d'autant plus important qu'en sa qualité d'autorité de gestion sur le FEADER, la Région peut désormais articuler encore plus finement l'utilisation des différents fonds. De son côté, le Ministère en charge de l'Agriculture souhaite renforcer la politique de l'installation et de la transmission agricole.

Le Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT), co-présidé par le Président du Conseil Régional et le Préfet de région, permet d'organiser les interventions cohérentes de l'Etat, la Région et l'Europe.

En matière d'installation et de transmission, afin de conforter le partenariat régional et d'assurer la cohérence des actions menées en faveur de l'accompagnement des porteurs de projets et l'efficacité des financements régionaux mobilisés en région, un Appel à Projets commun à l'Etat et à la Région Installation / Transmission a été mis en place en 2016. Les objectifs affichés dans cet appel à projet commun concernent l'attractivité du métier d'exploitant agricole, l'accompagnement des porteurs de projets, le renouvellement des agriculteurs par le repérage des exploitations sans successeur et la cohérence des actions au niveau régional. Cet appel à projets commun sera enrichi sur le volet de la transmission et les anciens financements des conseils départementaux sur ces thématiques seront pris en compte dans l'appel à projet.

Les évolutions de l'appel à projets et de la politique de la Région sur l'installation et la transmission permettront de renforcer le suivi existant en agriculture en accompagnant la période post-installation et promouvant la formation, en poursuivant le travail autour du repérage des cédants agricoles, en mettant en place un lieu d'accueil unique pour les cédants et propriétaires, en proposant aux cédants un accompagnement personnalisé et un conseil dans la démarche de transmission, en expérimentant des installations progressives dans le cadre des espaces tests agricoles, en développant de nouvelles formes de reprise d'exploitations agricoles.

Au-delà des phases essentielles de l'installation et de la transmission, la Région souhaite mettre l'humain au cœur de ses politiques agricoles pendant toute la vie professionnelle des exploitants. Prises entre des impératifs économiques tendus et de profondes mutations sociétales, les entreprises agricoles de la région doivent s'adapter tout en restant performantes. Les hommes et les femmes de ces entreprises sont en première ligne pour relever ce défi. Dans ce contexte, le développement de la gestion des ressources humaines en agriculture prend tout son sens.

La Région mène depuis plusieurs années une politique pour encourager le développement des ressources humaines en agriculture en mettant l'accent sur les priorités telles que l'embauche, l'employabilité des exploitants agricoles, la promotion de la formation continue, les relations humaines entre associés, les conditions de travail. Un certain nombre d'actions soutenues resteront prioritaires pour la Région : le soutien aux services de remplacement, le soutien à la démarche Géhodes, le soutien à la formation de la main d'œuvre. Les programmes devront être développés et mieux connus. Par ailleurs, suite à l'application de la loi NOTRe et à l'arrêt des financements départementaux, l'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité, en temps de crise ou hors crise, sera mis en place.

5) Quelques actions prioritaires transversales

L'objectif de la Région de faire du Centre - Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique, nécessite, au-delà des CAP filières et des programmes transversaux, d'avoir des actions spécifiques sur des sujets prioritaires. L'engagement de la Région sur la protection des ressources pourra par exemple se traduire dans une action coordonnée avec l'Etat et cofinancée avec les Agences de l'eau sur la déclinaison du plan national Ecophyto II.

L'objectif prioritaire de maintien en région des zones d'élevages, des prairies et des paysages qui y sont liées, se traduira également par des actions transversales spécifiques, et notamment par un appui aux acteurs de l'élevage qui étaient précédemment accompagnés par les conseils départementaux (groupements de défense sanitaires, services élevage et contrôle laitier des chambres d'agriculture...).

Annexes

1 / Traduction opérationnelle des orientations agricoles du SRDEII

2/ Cadre d'intervention des CAP filières

- *0 Fiche méthodologique transversale*
- *1 Fiche animation actions collectives*
- *2 Fiche investissements physiques*
- *3 Fiche conseil / appui technique*
- *4 Fiche expérimentation*
- *5 Fiche transfert de connaissances*
- *6 Fiche réalisation d'études*
- *7 Fiche promotion*

3 / Grille d'analyse des CAP filières au regard de l'agro-écologie

1 / Traduction opérationnelle des orientations agricoles du SRDEII

Orientations agricoles du SRDEII	Traduction opérationnelle
1 - Faire de la Région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique	Ensemble des CAP filières Programme transversal « Accompagner la prospective, les réflexions stratégiques et soutenir les nouveaux outils d'accompagnement structurels de l'agriculture » Programme transversal « Favoriser le développement de l'agriculture biologique » Action prioritaire relative au programme Ecophyto2 <i>Mesure FEADER « encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence</i> <i>Mesure FEADER « accompagner l'investissement productif dans les exploitations agricoles »</i> <i>Mesure FEADER « développer la transformation et la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles »</i> <i>Mesure FEADER « accompagner l'investissement non-productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole »</i> <i>Mesure FEADER</i> <i>Pour mémoire, sans co-financement Région :</i> <i>Mesure FEADER « mesures agro-environnementales et climatiques »</i> <i>Mesure FEADER « aide à la conversion, aide au maintien de l'agriculture biologique »</i> <i>Mesure FEADER « indemnité compensatoire de handicap naturel »</i>
2 - Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties	Ensemble des CAP filières Programme transversal « Favoriser le développement de l'agriculture biologique » <i>Pour mémoire, sans co-financement Région :</i> <i>Mesure FEADER « mesures agro-environnementales et climatiques »</i> <i>Mesure FEADER « aide à la conversion, aide au maintien de l'agriculture biologique »</i>

Orientations agricoles du SRDEII	Traduction opérationnelle
3 - Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration des filières en poursuivant et adaptant la politique des CAP filières	Ensemble des CAP filières Action prioritaire relative au soutien à l'élevage (réseau de défense sanitaire) <i>Mesure FEADER « encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence »</i> <i>Mesure FEADER « accompagner l'investissement productif dans les exploitations agricoles »</i> <i>Mesure FEADER « développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les Industries Agro-Alimentaires »</i> <i>Mesure FEADER « développer la transformation et la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles »</i> <i>Mesure FEADER « accompagner l'investissement non-productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole »</i> <i>Mesure FEADER « accompagner l'anticipation des risques »</i> <i>Mesure FEADER « accompagner la transformation du bois dans les zones rurales »</i> <i>Mesure FEADER « accompagner l'investissement dans les nouvelles techniques forestières »</i> <i>Mesure FEADER « encourager les démarches collectives de filières, inter-filières et inter-métiers, encourager le développement des signes officiels de qualité et les démarches collectives de certification, accompagner les démarches de projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux »</i> <i>Pour mémoire, sans co-financement Région :</i> <i>Mesure FEADER « favoriser l'investissement des infrastructures collectives liées à l'eau pour l'agriculture »</i> <i>Mesure FEADER « accompagner l'investissement productif dans les propriétés forestières »</i>
4 - Accompagner l'innovation en agriculture et forêt, poursuivre le soutien financier et technique des clusters et développer une coordination et des actions entre clusters.	Programme transversal « Développer l'innovation en agriculture et forêt et soutenir les acteurs qui accélèrent l'innovation » Actions spécifiques complémentaires dans certains CAP filières et programme transversal « Favoriser le développement de l'agriculture biologique » <i>Mesure FEADER « encourager le développement de groupes opérationnels »</i>
5 - Soutenir le renouvellement du tissu des entreprises agricoles et accompagner la mutation de l'emploi agricole en ouvrant l'accès au métier d'agriculteur, et en soutenant les dynamiques collectives, en favorisant la transition écologique des exploitations et en intégrant plus fortement l'agriculture biologique au sein des formations initiales et professionnelles	Programme transversal « l'humain au cœur de la politique agricole : soutenir l'installation, la transmission, l'emploi et la gestion des ressources humaines » Actions spécifiques complémentaires dans certains CAP filières <i>Pour mémoire, sans co-financement Région :</i> <i>Mesure FEADER « actions de formation et d'acquisition de compétences des actifs des secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires »</i> <i>Mesure FEADER « aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs »</i>

Orientations agricoles du SRDEII	Traduction opérationnelle
6 - Renforcer la connaissance des métiers, agir sur les représentations et poursuivre le soutien aux manifestations visant à renforcer l'attractivité des métiers	Programme transversal « l'humain au cœur de la politique agricole : soutenir l'installation, la transmission, l'emploi et la gestion des ressources humaines » Actions spécifiques complémentaires dans certains CAP filières et programme transversal « Favoriser le développement de l'agriculture biologique »
7 - Développer et diversifier les pratiques en matière de ressources humaines dans les entreprises agricoles	Programme transversal « l'humain au cœur de la politique agricole : soutenir l'installation, la transmission, l'emploi et la gestion des ressources humaines » <i>Pour mémoire, sans co-financement Région :</i> <i>Mesure FEADER « actions de formation et d'acquisition de compétences des actifs des secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires »</i>
8 - Favoriser le développement des aliments produits et transformés en Région et encourager la qualité en favorisant la production et la transformation sous signe de qualité en complémentarité avec l'agriculture biologique et en accompagnant le développement ou la création d'unités de transformation agroalimentaires en région	Ensemble des CAP filières Programme transversal « Favoriser le développement de l'agriculture biologique » <i>Mesure FEADER « développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les Industries Agro-Alimentaires »</i> <i>Mesure FEADER « développer la transformation et la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles »</i> <i>Mesure FEADER « encourager les démarches collectives de filières, inter-filières et inter-métiers, encourager le développement des signes officiels de qualité et les démarches collectives de certification, accompagner les démarches de projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux »</i>
9 - Promouvoir les bois régionaux et les entreprises régionales de la filière forêt – bois	CAP filière forêt – bois <i>Mesure FEADER « encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence »</i> <i>Mesure FEADER « accompagner la transformation du bois dans les zones rurales »</i> <i>Mesure FEADER « accompagner l'investissement dans les nouvelles techniques forestières »</i> <i>Pour mémoire, sans co-financement Région :</i> <i>Mesure FEADER « accompagner l'investissement productif dans les propriétés forestières »</i>

2/ Cadre d'intervention des CAP filières

Cadre d'intervention des CAP filières agricoles

1. Contenu du CAP filière

- **Un état des lieux** présentant le diagnostic de la filière ou sa mise à jour et un bilan du précédent contrat de filière. Le diagnostic et le bilan du contrat précédent identifieront les points forts et les points à améliorer.

Le diagnostic filière présentera des éléments de contexte national et international (production, marchés, consommation).

Le contexte régional sera détaillé sur les données de production (surfaces, volumes, nombre d'exploitations, nombre d'outils collectifs, circuits de commercialisation, présence de l'aval de la filière) en précisant la place des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine et agriculture biologique dans ces données. L'appui du service régional de l'information statistique et économique (SRISE) de la DRAAF pourra utilement être sollicité.

Le contexte régional devra également présenter les pratiques culturales, les pratiques d'élevage et une analyse des impacts environnementaux de ces pratiques.

La présentation des acteurs de la filière est un élément essentiel (nombre de producteurs, pyramide des âges, installation, formation, conditions de travail, ressources humaines, les organisations collectives présentes...).

Le diagnostic présentera l'état et les attentes des centres d'expérimentation, des centres techniques et de recherche, des clusters et autres structures porteuses d'innovation et de développement collectif liées à la filière.

Enfin, le diagnostic, en zoomant sur les territoires à enjeux particuliers, doit permettre d'identifier les filières locales en place ou en émergence.

- **Une identification des grands enjeux de la filière régionale**

Les résultats du diagnostic doivent permettre aux acteurs de la filière d'identifier les quelques enjeux prioritaires formulées de la façon la plus précise possible.

- **Un programme d'actions sur 4 ans**

La filière bâtit son projet régional et son programme d'actions, à partir du diagnostic et des enjeux validés. Ce projet est ensuite confronté aux priorités de la Région et des autres financeurs, de l'Etat en particulier, pour définir les actions qui pourront bénéficier d'un soutien de la Région ou d'une autre collectivité ou de l'Etat et la forme que prendra ce soutien. Le programme d'actions sera formellement analysé sur la priorité de la transition agro-écologique. Le CAP filière ainsi établi est le croisement entre le projet régional de la filière et la politique de la Région. Le nombre d'actions doit également être limité et structuré en quelques axes prioritaires.

Chaque action doit être décrite précisément. Lorsque cela n'est pas possible, l'action peut être envisagée comme une 1^{ère} étape de définition avant traduction en orientations concrètes à la mi-parcours du contrat de filière. Chaque action est chiffrée, la subvention demandée à la Région est indiquée. L'intervention potentielle d'autres financeurs est détaillée et un calendrier prévisionnel d'exécution est fixé. Les indicateurs de suivi et de résultat sont définis dans chacune des fiches actions du programme. Ils sont renseignés par la structure en charge de l'animation du contrat de filière. L'ensemble des demandes budgétaires par action est synthétisé dans un tableau général.

2. Composition et rôle du comité de filière

La politique ces CAP filières est une politique partenariale, co-construite, qui repose sur la participation des professionnels agricoles et forestiers.

L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de filière se fait de façon collective au sein d'un comité de filière, instance partenariale centrale. Il n'y a pas d'automatisme de reconduction d'un contrat avec la Région au terme d'un contrat, la mobilisation des membres du comité de filière est donc essentielle. Le comité de filière valide chacune des étapes des contrats de filière, du diagnostic aux propositions d'évolution.

La composition du comité de filière doit être adéquate, avec une représentativité de l'ensemble de la filière, de la production à la transformation, en passant par les lycées agricoles, les organismes de recherche et expérimentation.... L'expression de l'ensemble des composantes du monde agricole doit y être assurée afin de respecter le pluralisme agricole.

Le comité de filière est présidé par un professionnel choisi par la filière et organisé par la structure en charge de l'animation de la filière. Le Président est l'interlocuteur privilégié des élus du conseil régional, le relai auprès des membres du comité de filière. Il valide les ordres du jour des comités de filière et organise le travail collectif et collaboratif.

La Région, l'Etat et les conseils départementaux impliqués dans ces démarches par la signature d'une convention avec la Région et un financement d'actions du programme sont associés aux comités de filière. La présence de l'Etat aux comités de filière doit permettre l'articulation optimale entre les politiques et les financements de la Région et de l'Europe d'une part, et ceux du Ministère de l'agriculture, de France-Agrimer et du CASDAR d'autre part.

3. Définition et rôle du comité technique

Un comité technique est réuni avant chaque comité de filière, particulièrement en phase de finalisation du programme ou de révision à mi-parcours. Il a pour fonction de préparer les comités de filière et de traiter en amont les éventuels points de difficulté dans la mise en œuvre ou la préparation des programmes.

Ce comité technique est bilatéral, composé de la Région, direction de l'agriculture (directrice et chargée de mission) et des représentants de la filière, le Président du comité de filière, le ou les animateurs de la filière et, en fonction de l'organisation mise en place par les professionnels, d'autres responsables professionnels impliqués dans la mise en œuvre du contrat de filière.

4. Rôle de l'animateur de filière

L'animateur a un rôle central dans l'élaboration et la vie du CAP filière. Sa mission est d'accompagner les membres du comité de filière dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du CAP filière.

Il sensibilise les membres du comité de filière aux priorités et politiques régionales agricoles et à l'outil CAP filière. Il veille à la bonne mise en œuvre des actions du CAP filière et accompagne et appuie les autres pilotes d'actions du CAP filière pour cela. Il apporte un appui aux porteurs de projets.

Il assure la pré-instruction des dossiers d'investissement, en particulier dans le circuit FEADER du Plan de compétitivité pour l'agriculture.

De façon concrète, l'animateur est l'artisan principal

- du diagnostic de la filière
- du diaporama court et illustré présentant le diagnostic, le bilan du contrat précédent et les enjeux de la filière pour la présentation aux élus de la 2^{ème} commission
- du contrat de filière, document regroupant la stratégie, le programme d'actions et le tableau financier général
- du diaporama de présentation du contrat de filière et de sa maquette financière pour le comité de pilotage puis pour les réunions suivantes (comités de filières...)
- de la réunion de lancement officiel du CAP : organisation de la signature
- de la réunion de lancement opérationnelle du CAP pour les professionnels

- des journées régionales organisées dans le cadre du CAP filière et financées par la Région
- des autres éléments de communication souhaités par les professionnels et financés par le CAP filière (réunions d'information, newsletter, sites web, bulletins, correspondances, rapports...) : charte graphique, logos...

Il veille à réunir le comité de filière, et le comité technique préalable, au moins deux fois par an ; il tient à jour le tableau de suivi des indicateurs du contrat (indicateurs financiers et indicateurs de suivi et de résultat) ; il élabore le rapport d'activité annuel.

5. Validation du CAP filière : composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du contrat de filière est présidé par la Région, le vice-président en charge de l'agriculture ou la conseillère déléguée à l'agriculture.

Il est réuni une fois par contrat, pour statuer sur le projet de contrat présenté par le comité de filière : plan d'actions et chiffrage pour les 4 années.

Il est composé des acteurs représentatifs de la filière, de la DRAAF, des élus de la commission économie, de la Chambre Régionale d'Agriculture, d'un représentant des consommateurs, de la FRCUMA, des syndicats professionnels agricoles, des centres de recherche en lien avec la filière.

Cadre d'intervention des CAP filières agricoles : communication des actions du CAP filière

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- *Règlement exempté agricole (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne*
- *Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020*
- *OU Régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"*

L'objectif des actions de communication inscrites dans le cadre des CAP est triple :

- Faire connaître les actions du CAP filière et les financements qui s'y rattachent auprès des opérateurs de celle-ci et plus particulièrement auprès des exploitants du territoire régional.
- Soutenir des événements, des outils de communication permettant de faire connaître et de 'créer' un sentiment d'appartenance à la filière régionale,
- Soutenir des événements permettant de valoriser les actions du CAP filière

2. Bénéficiaires éligibles

• Types de bénéficiaires

Structures publiques ou privées en particulier les structures impliquées dans les CAP filières.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

• Types d'actions :

- journées de communication :

journée de signature du Contrat d'Appui filière,

Journée prévue dans le cadre du projet de filière : journée régionale et/ou journée locale / thématique d'échanges et d'information aux agriculteurs, aux techniciens,

- Outils de communication sur le CAP : plaquette type '4 pages', kakémonos, poster, documents d'information auprès des prescripteurs, newsletter, création de site internet ...

• Dépenses éligibles

- Journée de communication : prise en charge des coûts externe de la journée : location de salle, frais d'intervenant, repas ... Pas de prise en charge du temps de travail passé par les structures.
- Outil de promotion : prise en charge des coûts externes : frais de création, mise en page, d'édition, achats...

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Animation

- Nombre de journées réalisées
- Nombre de participants : professionnels, techniciens, autres ...

Communication - nombre d'exemplaires de documents diffusés - Nombre de newsletter créés et liste de diffusion - Fréquence d'utilisation des outils type posters et Kakémonos
5. Modalités de financement
➤ Conditions d'éligibilité - Journée prévue dans le cadre du CAP filière et répondant au cahier des charges lorsqu'il existe. - Outil de communication prévu au CAP filière
➤ Plafond de dépenses et taux de subvention
• Plafond de dépenses éligibles : Le plafond de dépenses éligibles est de - 8 000 € pour les journées de communication régionales, - 4 000 € pour la journée de signature et les journées départementales.
• Taux d'aide : - Journée filière régionale et départementale : 50% des dépenses éligibles - Journée régionale signature du CAP : 100 % des dépenses éligibles (aide plafonnée à 4 000 €) - Outil de communication : 50 % des dépenses éligibles.

Cadre d'intervention des CAP filières agricoles : modèle de fiche type pour les actions du CAP filière à utiliser par l'animateur

CAP (Filière) (date début / date fin) Axe :	
N° et Intitulé de l'action :	
1. Contexte et problématique de la filière	➡ Rappel grandes lignes du diagnostic de la Filière en lien avec l'action
2. Objectifs de la filière	➡ Principaux objectifs de l'action
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	➡ Types d'actions et dépenses liées
4. Bénéficiaire de la subvention	
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	➡ Objectifs à atteindre : indicateurs obligatoires de la Région + indicateurs spécifiques par filière
6. Calendrier de mise en œuvre	
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	➡ Structure animatrice / pilote et son rôle
8. Partenariat	➡ Partenariat : structures partenaires et leur rôle ➡ Modalités de mise en œuvre le cas échéant (convention de partenariat avec chef de file, appel à projets)
9. Coût total estimé	➡ Mode de calcul du montant estimé (<i>Coût total des actions de la filière et coût des actions pour lesquelles la subvention régionale est sollicitée</i>)
10. Aide Régionale sollicitée	Montant de l'aide régionale en € (<i>mode de calcul, taux et part du financement FEADER le cas échéant</i>)
11. Participation autres financeurs	➡ Autres financeurs et enveloppe estimative (Etat, Département, Agence de l'eau ...)

Animation des actions collectives (hors animateur filière)

1

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du CAP concerné.

L'objectif est d'identifier un chef de file pour mener à bien des actions collectives

L'animation de ces actions collectives accompagnées par la Région doit notamment permettre aux acteurs de la filière de :

- développer des projets collectifs sur les territoires régionaux :

ex : circuits de proximité, mise en place de temps partagé entre exploitants, ...

- conforter l'accompagnement des porteurs de projets et des partenaires associés
- favoriser les échanges d'actions réussies au niveau régional

2. Bénéficiaires éligibles

• **Types de bénéficiaires**

Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du projet concerné : établissement public (y compris chambre consulaire), organisme à caractère interprofessionnel, associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884), entreprises privées et coopératives.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

• **Types d'actions :**

Réunions de gestion de projets et de sensibilisation, actions de prospection, études de faisabilités technico-économiques.

• **Dépenses éligibles :**

- Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération, et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel)
- Dépenses facturées de prestataires (services, location de salle)

• **Dépenses non éligibles :**

- Les coûts des activités de valorisation (promotion et communication)
- Les projets ayant déjà bénéficié de financement pour leur animation

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Livrables : cahier des charges déclinant les résultats de l'action, statuts de la structure créée, questionnaire, ...

- Impact sur le territoire caractérisé par le maître d'ouvrage
- Nombre de réunions
- Nombre de partenaires mobilisés (représentativité par rapport au projet)

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

Les projets seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets (projet annexé)

NB : Les partenaires associés, bénéficiant ou non d'un financement, devront fournir une attestation d'engagement dans le projet.

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- **Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 10 000 euros par projet sur une durée de deux ans maximum.

- **Taux d'aide :**

50% d'aide publique des dépenses éligibles

Investissements physiques dans les exploitations agricoles

2

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- *programme de développement rural régional ou régime SA 39618 (2014/N) pour les exploitations agricoles*
- *règlement n°1407/2013 de minimis hors encadrement agricole*

Les investissements physiques dans les exploitations agricoles accompagnés par la Région doivent améliorer la performance globale et la durabilité des exploitations ou réduire les conséquences de phénomènes climatiques défavorables ou catastrophes naturelles probables.

Ils doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles (performance économique, conditions de travail)
- accompagner la transition agro-écologique pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui préserve les ressources (réduction des intrants, performance énergétique, développement des signes d'identification de la qualité et de l'origine, préservation de la biodiversité, de l'eau...), améliore les conditions d'hygiène et de bien-être animal
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- prévenir les dommages et atténuer les risques causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Ces objectifs seront priorisés et déclinés de façon plus précise dans chaque CAP filière (ou groupe de CAP filières pour les programmes qui concernent plusieurs filières) en fonction des priorités de la filière.

2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires retenus sont en général ceux qui sont définis dans le programme régional de développement rural :

Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
 Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
 Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole,
 Les fondations, associations,
 Les établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole,
 Les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Certains autres bénéficiaires peuvent être aidés, avec un cadre réglementaire différent (ce ne sont pas des « exploitations agricoles » mais cette fiche peut être utilisée dans quelques cas exceptionnels) :

Il pourra s'agir notamment des centres équestres, des stations d'expérimentation qui ne sont pas des exploitations agricoles par exemple.

3. Types d'actions et d'investissements éligibles

Les actions seront listées et précisées dans chaque CAP filière.

Elles peuvent couvrir tout le champ des lignes directrices agricoles et notamment :

- Construction / extension / rénovation - aménagements de bâtiments ou d'installations de production animale ou végétale

Bâtiments d'élevage, de production

Bâtiments de stockage de fourrage et de grains pour l'autonomie alimentaire de l'exploitation

Bâtiments de stockage tampon en agriculture biologique

- Achat de matériels et équipements spécifiques

Matériel de contention

Matériels au pâturage

Matériels liés au stockage, fabrication / préparation, distribution d'aliments pour le bétail (autonomie alimentaire)

Matériels pour l'amélioration des conditions sanitaires, du bien-être animal

Matériels pour l'amélioration des conditions de travail (automatisation, ergonomie)

Matériels et asservissement électronique, robotique (détection des vêlages, vidéosurveillance ...), matériel d'amélioration génétique

Travaux / matériels liés aux économies d'énergies

Matériels liés à la réduction des intrants phytosanitaires

Matériels de substitution = outils plus respectueux de l'environnement

Equipements de protection contre le gel, la grêle

Renouvellement de vergers

Achat de semences

- Logiciels spécifiques / Outils d'aide à la décision

ex : logiciel de gestion de troupeau, identification électronique

- Frais généraux liés aux investissements

diagnostic préalable à l'investissement

dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre)

Ne sont pas éligibles :

- la plantation de plantes annuelles, l'achat d'animaux, les investissements de mise aux normes pour les normes de plus de 12 mois (interdiction réglementaire dans les lignes directrices agricoles),

- les investissements relatifs à l'irrigation et tout investissement induisant un prélèvement dans la nappe phréatique

- le matériel roulant, sauf investissement spécifique justifié dans le CAP filière

- les bâtiments de stockage autres que ceux listés ci-dessus

- les investissements liés à la production d'énergies renouvelables donnant lieu à la revente pour tout ou partie

Ne sont pas éligibles car financés par ailleurs :

- les investissements relatifs à la méthanisation,

- les investissements de gestion des effluents d'élevage (mise aux normes).

- les investissements liés à la transformation / commercialisation à la ferme (financement Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

4. Indicateurs de suivi et indicateurs de résultats

Le changement attendu par l'intervention des crédits de la Région sera traduit par **les indicateurs de résultat**, en nombre limité qui seront définis pour chaque programme spécifique. Ces indicateurs de résultat visent à mesurer les effets du programme sur le développement de la filière et/ou des bénéficiaires.

Outre le suivi financier réalisé par la Région, l'avancement des projets financés sera démontré par l'atteinte **d'indicateurs de réalisation**, les indicateurs demandés par la Région définis ci-dessous ainsi que 3 indicateurs maximum proposés par la filière (dont les données sont présentes dans le formulaire FEADER) dans chaque CAP filière (nombre de bâtiment rénovés / construits, nombre d'hectare de vigne ou verger protégés...) et qui permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs de la Région déclinés dans le CAP filière.

Indicateurs de réalisation minimum :

- Nombre d'exploitations agricoles soutenues :
- dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en AB
- dont d'exploitations agricoles soutenues en SIQO
- Nombre de projets d'investissements par type de matériel (catégories de matériels définies dans les CAP filières)

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

- tout porteur de projet d'un investissement physique est orienté prioritairement vers un CAP filière. En cas de non-éligibilité, il sera orienté vers un autre dispositif (par exemple un Contrat Régional de Solidarité Territoriale).
- un seul dossier de demande de subvention régionale par porteur de projet individuel sur la durée du CAP filière, sauf exception précisée dans le CAP filière liée à la mise en place d'un dispositif spécifique justifié.
- hors financement par le FEADER, l'investissement ne doit pas être réalisé avant la notification de l'aide
- le siège de l'exploitation est situé en région Centre – Val de Loire
- pour les constructions / extensions de bâtiments : charpente et bardage bois (sauf si la portée est supérieure à 15 mètres, auquel cas seul le bardage bois est obligatoire),
- pour les frais généraux liés aux investissements soutenus : maximum 10% du montant des investissements matériels

Outre les investissements listés au point 3, ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'auto construction (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles),
- le matériel d'occasion,
- les consommables (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition)
- le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur).

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention (hors et avec FEADER)

• Plafond de dépenses éligibles :

Le plafond de dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) est fixé à 90 000 euros, sauf cas particulier justifié dans un CAP filière.

Le plafond de dépenses éligibles pour la prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par des phénomènes climatiques défavorables dans l'exploitation agricole (points 143 (e) des lignes directrices agricoles) est fixé dans chaque CAP filière concerné.

Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) est fixé à 200 000 euros, sauf cas particulier justifié dans un CAP filière

Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles pour la prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par des phénomènes climatiques défavorables dans l'exploitation agricole (points 143 (e) des lignes directrices agricoles) est fixé dans chaque CAP filière concerné.

Pour les projets structurants, notamment les projets portés par des stations d'expérimentation, ce critère sera examiné au cas par cas.

• Minimum de dépenses éligibles :

Le minimum de dépenses éligibles est de 10 000 euros afin que les dossiers puissent être inscrits dans le cadre du PCAE.

Les comités de filière ou autres comités concernés (comité Ecophyto par exemple) peuvent proposer des projets d'investissement dans les exploitations agricoles de plus petite ampleur. Dans ces cas, le minimum de dépenses éligibles sera ramené à 4000 euros.

Financement hors FEADER

➤ Pour les projets dont les dépenses éligibles sont inférieures à 10 000 €

• **Taux d'aide de base pour toutes les filières : 20%**

• **Bonifications :**

Bonification obligatoire commune à toutes les filières : Agriculture Biologique 15% minimum ;

Bonification à proposer systématiquement dans toutes les filières : Signes d'identification de la qualité et de l'origine : 10% minimum

Filières prioritaires au regard du projet agro-écologique (filières citées dans le SRDEII apiculture / semences) : 10%

• **Taux d'aide maximum de la Région : 40%**, identique dans tous les CAP et quel que soit le plafond réglementaire qui s'applique

• **En cas de co-financement** (par FranceAgrimer, Agences de l'eau...), les taux d'aides seront précisés au cas par cas dans les programmes concernés.

➤ Pour les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 10 000 € mais qui sont non retenus en contrepartie du FEADER (non éligibles ou non sélectionnés après instruction)

Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du type d'opération concerné du PDR mais l'encadrement réglementaire est le régime SA 39618 (2014/N). Ces taux s'appliquent en fonction des conditions inscrites dans chacun des CAP.

Financement avec FEADER

➤ Pour les projets dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 10 000 €

Le taux d'aide et les bonifications sont ceux de chaque type d'opération du PDR et s'appliquent en fonction des dépenses éligibles inscrites dans chaque CAP. L'intervention de la Région en cofinancement du FEADER se fait comme seul financeur public.

Conseils aux exploitants agricoles et forestiers

3

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Le conseil aux agriculteurs, ou appui technique, sera accompagné par la Région sur les objectifs suivants :

- accompagner l'évolution des systèmes des exploitations agricoles pour répondre aux enjeux de la filière considérée et notamment :
- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales
- accompagner la transition agro-écologique
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autre types de risques
- accompagner l'innovation en agriculture et dans la filière forêt/bois
- accompagner la mutation de l'emploi agricole et forestier.

2. Bénéficiaires éligibles

• Types de bénéficiaires de l'aide :

Organismes publics ou privés qui assurent la prestation de conseil

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles et forestiers de la région.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

• Types d'actions :

Conseil ou appui technique individualisé (ATI) dont :

- Audit : diagnostic et plan d'action stratégique économique et financier de l'exploitation
- Conseil individualisé sur une ou plusieurs thématiques identifiées prioritaires dans le projet de filière

Conseil ou appui Technique Collectif (ATC)

Réunions et / ou visites collectives sur un sujet technique, économique, financier et/ou environnemental. L'objectif est d'avoir un échange sur les pratiques, de comparer les résultats et d'apporter des réponses permettant une démarche de progrès.

• Dépenses éligibles :

Conseil ou appui technique individualisé (ATI) :

les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration. Achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

Conseil ou appui Technique Collectif (ATC) :

les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration, supports de présentation, location salle... Achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

Nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Indicateur de résultat : à définir dans le CAP filière en fonction de la thématique retenue

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

Les structures réalisant les prestations de conseil devront fournir les éléments montrant leur compétence pour réaliser ces conseils (ancienneté sur le poste et/ou formation dans les 3 ans qui précèdent pour les conseillers).

La réalisation des audits stratégiques se fera sur habilitation, suivant le cahier des charges spécifique à la réalisation de ces audits.

Les appuis techniques collectifs devront réunir entre 4 et 15 personnes.

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- **Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles est défini dans la fiche action du CAP filière.

- **Taux d'aide :**

Conseil ou appui technique individualisé (ATI) : 50% du coût plafonné à 550 euros par jour

Audits stratégiques : 50% du coût plafonné à 550 euros par jour, le nombre de jours étant défini dans le CAP filière

Conseil ou appui Technique Collectif (ATC) : 50% du coût plafonné à 800 euros pour une intervention d'une journée

Expérimentation

4

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Règlement exempté agricole (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

Les actions d'expérimentation accompagnées par la Région doivent notamment permettre aux filières régionales de trouver de nouveaux leviers de compétitivité ou de nouvelles pratiques. Les programmes ou actions d'expérimentation soutenus par la Région devront répondre aux enjeux des filières régionales, ou si elles s'inscrivent dans une démarche plus large (nationale ou européenne) devront avoir à terme un impact important sur le territoire régional.

Si le centre d'expérimentation de la filière n'est pas présent sur le territoire régional, les actions d'expérimentation pourront être soutenues par la Région si elles répondent aux enjeux de celle-ci.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Tester / expérimenter de nouvelles techniques de production, acquérir et valider les références techniques et économiques permettant de répondre aux enjeux de l'agro-écologie et aux impératifs économiques et réglementaires
- Maintenir sur le territoire régional des outils d'expérimentation performants

2. Bénéficiaires éligibles

• **Types de bénéficiaires :**

- Les centres techniques / stations d'expérimentation

LCA : Légumes Centre Actions (légumes)

CDHRC : Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)

IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)

La Morinière (arboriculture)

FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)

OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)

CIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovine)

Centre Technique Fromager Caprin

Institut de Développement Forestier

Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional

- Les structures publiques ou privées : ferme des lycées agricoles, chambres d'agriculture, Universités, INRA ...

- Les associations (dont les groupes opérationnels du PEI)

3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

Soutien au pilotage, à la mise en place et au recueil des références pour les actions suivantes :

- création et développement de programme d'expérimentation sur les nouvelles pratiques de productions,
- mise en place d'essais « classiques », d'essais « système »,
- réseau de « fermes pilotes » mettant en œuvre un programme d'expérimentation.

- **Dépenses éligibles :**

- Dépenses facturées de prestataires : frais d'analyse, prestation de service, location de matériel ...
- Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération hors prestations, et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel)
- Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Nombre d'actions d'expérimentation réalisées
- Nombre de réseaux de fermes pilotes
- Synthèse des travaux et des résultats obtenus
- Publication et valorisation dans des ouvrages techniques

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

Le programme d'expérimentation devra avoir reçu la validation du comité de filière pour pouvoir bénéficier des financements régionaux. Le montant de l'enveloppe dédiée est inscrit dans les CAP filières correspondants.

Le financement sera fléché sur des actions identifiées (pas de dotation globale).

Les actions de valorisation des résultats et le transfert auprès des professionnels de la filière devront systématiquement être prévus. Elles pourront être financées dans le cadre de l'Appel à projet FEADER relatif au transfert selon les modalités d'intervention de celui-ci.

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- **Plafond de dépenses éligibles :** Pas de plafond de dépense, l'intervention de la Région sera limitée au montant de l'enveloppe prévue dans le CAP Filière.
- **Taux d'aide :** Le taux maximum d'intervention est de 80 % d'aide publique.

Pour les structures régionales, trois modalités d'intervention, en fonction de l'articulation des crédits régionaux avec d'autres financements de l'expérimentation (crédit CASDAR de FAM et crédit CASDAR des partenaires techniques chambres d'agriculture ou instituts techniques) :

- Lorsqu'aucun co financement public n'est possible : taux d'intervention 70 %
- Lorsqu'un cofinancement est possible : complément d'intervention de la Région jusqu'au taux maximum de 80 % d'aide publique
- Lorsque la Région est sollicitée seule alors qu'un co financement était possible et non demandé : taux 50 %

Pour les structures inter régionales, la définition du taux d'intervention de la Région se fera d'après le tableau d'extraction des financements régionaux de l'expérimentation réalisé par France AgriMer.

Transfert de références / connaissances

5

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien du développement rural par le FEADER,
- Arrêté ministériel du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme européens pour la période 2014-2020.

- OU : Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Les objectifs des actions de transfert sont :

- Améliorer la diffusion des bonnes pratiques et des systèmes innovants de production afin de favoriser la transformation des systèmes existants pour mieux intégrer les enjeux liés à :
l'environnement (biodiversité et/ou eau) et au changement climatique,
l'emploi et à la gestion des ressources humaines,
l'économie des exploitations (compétitivité et développement des marchés de proximité et de qualité).
- Favoriser le transfert des acquis scientifiques et techniques des stations de recherche, d'expérimentation et d'instituts techniques agricoles et forestiers vers les actifs des secteurs de l'agriculture, de la forêt.

2. Bénéficiaires éligibles

- Les centres techniques / stations d'expérimentation
LCA : Légumes Centre Actions (légumes)
CDHRC : Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)
IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)
La Morinière (arboriculture)
FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)
OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)
CIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovine)
Centre Technique Fromager Caprin
Institut de Développement Forestier
Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional
- Les structures publiques ou privées : ferme des lycées agricoles, Chambre d'agriculture, Universités, INRA...
- Les associations (dont les Groupes opérationnels reconnus au Partenariat pour l'Innovation – PEI)

3. Types d'actions et dépenses éligibles

Soutien à l'organisation et à l'animation des actions de transfert directement liées au programme d'expérimentation en cours et/ou identifié dans la filière :

- **Ateliers avec les agriculteurs, les propriétaires forestiers** et entrepreneurs de travaux forestiers, les salariés de ces structures permettant :
 - le transfert de références / connaissances sur un problème spécifique,
 - l'information et la diffusion des références et pratiques agricoles innovantes ou respectueuses de l'environnement.

→ Exemples : ateliers sous la forme de réunions / groupes de travail thématiques, clubs professionnels techniques, forums / journées techniques thématiques

Les ateliers doivent obligatoirement être complétés par une action de démonstration ou de diffusion des connaissances.

- **Actions de démonstration** mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques, les propriétés forestières permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants

→ Exemples : porte-ouverte dans les centres techniques, visites des essais, de fermes pilotes ...

- **Actions de diffusion et de partage d'expérience** dans le cadre de la capitalisation des résultats des expérimentations des GO du PEI.

- **Actions de communication / information** pour diffuser les références / connaissances acquises :

→ Exemples : supports de communication : exemples : recueil de documents, fiches pratiques, publications techniques, plaquettes d'information, CD-Rom, vidéos.

- **Dépenses éligibles :**

- Frais d'organisation, frais de prestation du transfert de connaissance ou de l'action d'information : frais engagés dans la mise en œuvre de l'opération, y compris frais de support de communication (dépenses facturées de prestataires)

- Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel).

- Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

- Dans le cas de projet de démonstration : coût d'investissements matériels nécessaires

Ne sont pas éligibles :

- Les actions d'expérimentation

- Les frais des participants aux actions de transfert et de diffusion des connaissances (coûts de remplacement, déplacements, restauration, hébergements)

- Le matériel d'occasion (projets de démonstration)

- Les objets publicitaires (goodies)

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de transfert de références et nombre de projets par type d'actions

- Nombre d'entreprises engageant des évolutions (nouveaux usages, nouvelles technologies)

- Nombre d'actions de transfert suite à un programme d'expérimentation ou hors expérimentation

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

- Public cible de l'action : l'information et la diffusion des bonnes pratiques sont réalisées au profit des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt (les gestionnaires forestiers et les propriétaires de forêt sont dans le public cible).

- Lorsque l'action de transfert est réalisée par plusieurs partenaires : signature d'une convention de

partenariat avec désignation d'un chef de file.

- Les projets d'information / diffusion / démonstration doivent se dérouler sur le territoire régional. A titre exceptionnel, un projet de transfert de connaissance qui comprend des visites en dehors du territoire régional pourra être soutenu sous réserve que les dépenses liées à ces visites hors région restent marginales (20% maximum des dépenses éligibles au projet).

Les bénéficiaires, pour être éligibles, doivent :

- disposer des capacités en termes de qualification et du nombre suffisant du personnel (liste des salariés, poste occupé, temps de travail affecté à l'opération/temps de travail total) pour assurer la prestation,
- justifier des capacités appropriées du personnel en termes de qualification et de formation régulière.

Les personnes en charge des actions d'information doivent présenter les 2 conditions cumulatives suivantes :

- un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 5 années d'expérience dans la formation sur la base du CV,
- une formation régulière. Les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour au minimum par an. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échange de pratiques... (antériorité de 2 ans maximum).

➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

- **Plafond de dépenses éligibles** : 250 000 € par projet et par an

Financement des projets en contrepartie du FEADER Type d'opération « Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence »

Les conditions d'intervention et le taux d'aide publique sont ceux du PDR.

- Projets dont les dépenses éligibles sont égales ou supérieures à 6250 €
- Montant minimum d'aide publique par dossier : 6 250 €
- Taux d'aide publique : 100% des dépenses éligibles retenues (Région 20 % + FEADER 80%)

Etudes

6

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Les études accompagnées par la Région doivent notamment permettre aux acteurs de la filière, ou de façon transversale hors CAP filière, d'avoir une vision prospective et/ou des éléments de diagnostic pertinents, de mieux cibler les marchés existants et en émergence et d'avoir un positionnement stratégique sur les marchés, d'analyser des projets structurants.

Ces études doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales
- accompagner la transition agro-écologique
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autre types de risques
- accompagner l'innovation en agriculture et dans la filière forêt/bois
- accompagner la mutation de l'emploi agricole et forestier

2. Bénéficiaires éligibles

• **Types de bénéficiaires**

Structures publiques ou privées en particulier les structures impliquées dans les CAP filières.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

• **Types d'actions :**

Enquêtes et études achetées par le bénéficiaire ou réalisées en interne et leur valorisation

• **Dépenses éligibles :**

- Dépenses facturées de prestataires
- Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération, et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel)
- Dépenses nécessaires à la valorisation de l'étude
- Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Livrables de l'étude et plan d'action qui en découle
Outils de valorisation

5. Modalités de financement
➤ Conditions d'éligibilité
- Projet d'étude explicitement prévu dans un CAP filière ou dans un programme transversal. - Cahier des charges de l'étude validé en amont par le conseil régional - Participation de la Région au comité de pilotage de l'étude - Modalités de restitution et valorisation de l'étude validées avec la Région
➤ Plafond de dépenses et taux de subvention
• <u>Plafond de dépenses éligibles :</u> Le plafond de dépenses éligibles pour les études financées est fixé à 60 000 euros.
• <u>Taux d'aide :</u> 50% des dépenses éligibles Ce taux peut être porté de façon exceptionnelle à 80% maximum (réponse à une situation de crise par exemple). Les études réalisées à la demande de la Région et financées en tant que telles à 100% seront sous maîtrise d'ouvrage de la Région et soumises au code des marchés publics.

Actions de promotion

7

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"

L'objectif des actions de promotion inscrites dans le cadre des CAP filières est de :

- Développer la notoriété de la filière
- Assurer la promotion des produits alimentaires associés
- Soutenir des événements et des actions de promotion d'envergure régionale et/ou nationale et internationale au bénéfice des entreprises agricoles régionales.

2. Bénéficiaires éligibles

• **Types de bénéficiaires**

Structures publiques ou privées en particulier les structures impliquées dans les CAP filières.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

• **Types d'actions :**

- Salons (Salon international de l'agriculture, salons de la gastronomie...)
- Evénements régionaux et nationaux : exemple : campagne de presse « les fromages de chèvre de la région à l'affiche chez mon fromager », « vigne, vin et rando »
- Outils de promotion : publicité sur lieu de vente, ...

Le lien entre ces différentes actions et la signature régionale C du Centre sera privilégié.

• **Dépenses éligibles :**

- Salons : stand, location site, frais de jury, frais d'organisation (hébergement, nourriture, sécurité, gardiennage, animation du stand)
- Evénements : création de la campagne, relations presse, concours
- Outils de promotion : création, conception, impression. Le temps de travail interne ne pourra être pris en compte que s'il concerne le service communication de la structure.

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Salons :

Nombre de visiteurs salons, nombre de visiteurs du stand

Evénements :

Nombre d'articles de presse et de partenaires engagés, nombre de visiteurs

Outils de promotion :

Nombre de kits diffusés, valorisation des kits lors de différentes manifestations, utilisation par d'autres opérateurs (ex : partenariat fromage/vin)

Analyse globale « plan de promotion » :

Le bénéficiaire évaluera l'impact de l'action de promotion. Exemple : évolution des volumes commercialisés : retour qualitatif et quantitatif.

5. Modalités de financement
➤ Conditions d'éligibilité
- Elaboration d'une stratégie de promotion pluriannuelle en amont, précisant le choix des salons, des évènements et des outils à créer (en lien avec les filières locales accompagnées par la Région) - Salons, Evènements et Outils de communication prévus dans les CAP filière et validés par le comité de filière.
➤ Plafond de dépenses et taux de subvention
• Compte-tenu de la diversité des actions et des objectifs des filières, les plafonds retenus de dépenses éligibles seront définis dans chacun des CAP filières. • Taux d'aide : Aide de 50% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50% d'aides publiques totales. Bonification : 15% pour les salons orientés spécifiquement agriculture biologique Les nouvelles démarches de promotion des produits régionaux peuvent être co-financées par le FEADER type d'opération 164 « accompagner les projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux » Dans ce cas, les conditions d'intervention et le taux d'aide publique sont ceux du Programme de Développement Rural.

3 / Fiche d'analyse des CAP filières au regard de l'agro-écologie

FICHE D'ANALYSE DU CONTRAT DE FILIERE « xxxxxx » 201x/201x
au regard de l'objectif prioritaire « Accompagner la transition agro-écologique »

Rappel : définition de l'agro-écologie Le ministère de l'agriculture a souhaité depuis 2012 décliner en l'adaptant à l'agriculture française le concept d'agro-écologie. Suite au travail mené par l'INRA, le concept a deux dimensions et a été ainsi formulé par le ministère : Il s'agit de faire progresser la performance économique, la performance environnementale (la réduction de l'empreinte écologique) et la qualité sociale des systèmes de production. Au-delà de cette triple performance, l'agro-écologie est en même temps une méthode de travail ou une façon de penser l'agriculture : une approche globale de l'exploitation agricole et une réflexion collective et territoriale.		
Critères		Réponses
1 – La transition agro-écologique est une priorité de la stratégie et des enjeux de la filière	Analyse de la stratégie et des enjeux de la filière au regard de la transition agro-écologique	Oui / non, si oui, nombre d'enjeux concernés, les caractériser
2 – La transition agro-écologique est une priorité du programme d'actions : analyse des types d'actions favorables à l'agro-écologie, telles que définies par le Ministère de l'agriculture dans le projet agroécologique, prévues dans le contrat de filière : actions visant à ...	favoriser l'approche système de l'exploitation agricole	Nombre d'actions et fiches concernées
	valoriser des échanges et réflexions au sein de collectifs	Idem
	favoriser le lien au territoire par l'articulation entre production, transformation et distribution	Idem
	améliorer la performance sociale (conditions de travail, ergonomie, emploi...)	Idem
	conseiller les agriculteurs pour les accompagner dans cette transition	Idem
	accompagner les investissements favorables à la transition agro-écologique	Idem
	encourager l'agriculture biologique	Idem
	encourager des exploitations agricoles plus autonomes et résilientes qui diminuent leur empreinte écologique par rapport à la réduction des émissions de gaz à effet de serres, à l'énergie, à la consommation d'eau, aux échanges entre éleveurs et céréaliers, à la mise au point de matériel et équipements moins polluants et plus ergonomiques, à la recherche de nouveaux débouchés, à l'accroissement de la biodiversité fonctionnelle, la reconquête de biodiversité naturelle	Idem
	réduire l'utilisation des phytosanitaires	Idem
	diminuer les recours aux antibiotiques vétérinaires	Idem
	permettre une meilleure gestion des terres et des sols en travaillant sur le stock de carbone et la biodiversité des sols	Idem
	développer l'agroforesterie et autres systèmes de production très performants sur le plan environnemental (permaculture...)	Idem
	sélectionner des semences et plants adaptées aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux (dont changement climatique)	Idem
	encourager l'apiculture	Idem
3 – La transition agro-écologique est traduite dans les financements du contrat de filière	le projet global est agro-écologique	Oui / non
	des actions spécifiques relèvent de la transition agro-écologique	Montant en % du CAP
	des bonifications des aides pour les systèmes les plus favorables à l'agro-écologie sont proposées	Les citer
4 – Le CAP filière présente des actions antagonistes sur la transition agro-écologique		Oui / non, si oui, les citer
Analyse générale du contrat de filière au regard de la transition agro-écologique par la direction de l'agriculture :		